FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE 88

PÊCHE VOSGES 2022

Guide de Pêche

Les chantiers avec l'association Jeunesse et Cultures, les annexes hydrauliques, retrouvez une sélection de projets techniques réalisés en 2021 par la Fédération

P.8/9

Promotion du Milieu Aquatique

En excusivité ! découvrez la bande annonce du nouveau film de la Pêche dans les Vosges «Le paradis de la pêche à la mouche» Sortie 2022 !

P.92

bande annonce

Ce guide est téléchargeable sur peche88.fr

peche88.fr

Sur la Saône | Vosges | Paul Cardot

LE MOT DU PRÉSIDENT



Chères Adhérentes, chers adhérents et pêcheurs,

« OSONS le bénévolat ! »

Depuis 2 ans, dont on ne voit pas le bout du tunnel, les milieux associatifs en général ont été lourdement affectés et impactés par la crise sanitaire. Heureusement que notre loisir est de pleine nature au sein d'un département au potentiel piscicole riche et varié !

Le report de nos élections associatives d'une année a aussi perturbé notre fonctionnement et entamé la motivation de certaines équipes ! Des animations ont été annulées. La convivialité a été mise à mal !
Toutefois, les pêcheurs ont été au rendez-vous au bord des rivières et plans d'eau. En effet, en 2021, nous constatons une progression de nos effectifs de membres actifs (majeures, femmes, mineures). Merci à Vous ! C'est une très bonne nouvelle pour notre loisir qui reste la première force associative du département.
Dans ce guide « pêche » 2022, nous avons pris en compte les modifications des bureaux des AAPPMA qui ont été renouvelés pour le 31 décembre 2021. A noter la fusion des AAPPMA de Docelles/Tendon avec Deycimont et de Saint-Michel-sur-Meurthe avec Saint-Dié-des-Vosges, portant le nombre d'AAPPMA à 62.

Je souhaite également une excellente motivation et tous mes vœux de réussites aux équipes renouvelées. Aussi, je me permets de lancer 2 appels :

Un appel aux pêcheurs motivés par la gestion des milieux aquatiques : venez participer aux missions ou donner simplement un coup de main à votre association locale. Vous serez les bienvenus !

Un appel à nos associations avec un objectif : valorisons notre bénévolat et faisons mieux connaître notre travail sur le milieu aquatique !

La fédération renouvelle ses remerciements aux annonceurs qui ont contribué à la réalisation de ce document, aux dépositaires de cartes de pêche pour leur disponibilité et les hébergeurs qui, à travers le label « hébergement pêche », accueillent les pêcheurs et leur famille.

Michel Balay

#TRADUCTION #SCIENTIFIQUE

#TRADUCTION #TECHNIQUE

#PAO& #CONCEPTION GRAPHIQUE

#TRADUCTION #MARKETING

mecatrad.com
contact@mecatrad.com
03 29 35 49 19

mecatrad

- AGENCE DE TRADUCTION -

49, Rue de l'Elle
88150 Eloyes

ISOLATION

lac-isolation.fr

NEUF & RÉNOVATION

PLÂTRERIE

PEINTURE

LAC ISOLATION

contact@lac-isolation.fr
06 61 90 48 28
06 61 90 32 79
49, Rue de l'Elle
88150 Eloyes

MAGASIN DE VENTE D'ARTICLES DE PÊCHE

Z.A. du Patis des Saules
88450 VINCEY
07 67 01 19 94

Du Mardi au samedi :
De 09h à 12h00 et de 14h00 à 18h30





31 rue de l'Estrey 88440 NOMEXY
03 29 31 18 89
fede.peche.vosges@wanadoo.fr
Ouverture : Du lundi au vendredi
9h30 - 12h et 14h - 17h

La Fédération des Vosges pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est une association loi 1901 agréée au titre de la protection de l'environnement. Pour remplir ses missions statutaires, elle est porteuse de multiples activités et études dans le but de mieux appréhender les milieux et les populations piscicoles tout en aidant les AAPPMA à mettre en place une gestion cohérente et adaptée. Ce guide est édité par la Fédération. Les informations présentes ci-après sont valables à l'heure où nous les rédigeons. Toutefois, nous ne prétendons pas être exhaustifs. Ainsi des erreurs ou omissions pouvant s'être glissées, n'hésitez pas à nous les signaler à l'adresse suivante maxime.lubian@peche88.fr. Directeur de publication : Michel Balay. Groupe de relecture : Michel Balay, Christophe Hazemann, Serge Dumont, Sébastien Thiriet et Arnaud Rolin. Conception/réalisation : Maxime Lubian. Crédits photos : FD88 et abonnés Facebook. Base cartographique : fond de carte IGN.



Rivière de la Cleurie à Hazintrait
Vosges | Paul Cardot

SOMMAIRE

Parcours labellisés dans les Vosges 6

Travaux techniques 8

Cartes des AAPPMA 12

Carte hydrographique 46

La réglementation : feuillet détachable 47

Les étangs fédéraux 56

Le label Station Pêche 94

L'opération Saumon Moselle 96

Les écrevisses de Lorraine et la légende des cartes AAPPMA 99

PARCOURS LABELLISÉS DANS LES VOSGES

Que vous soyez pêcheur débutant ou confirmé, que vous vouliez vous initier à la pêche ou passer une bonne journée en famille ou entre amis au bord de l'eau, les parcours labellisés se situent sur des sites aménagés, bien renseignés sur les populations de poissons présentes, très facilement identifiables par leurs logos colorés.

Selon votre profil de pêcheur, vous aurez le choix parmi les parcours Passion demandant une certaine expérimentation, les parcours Famille pour emmener vos enfants au bord de l'eau et les parcours Découverte à destination des novices de la pêche.



Découvrez, dans les Vosges, 2 parcours labellisés : le parcours Passion sur la Plaine à Celles-sur-Plaine et le parcours Famille à la source de la Moselle à Bussang.

2022 sera l'occasion d'aller à la découverte de 3 nouveaux parcours dont 2 au sein de l'AAPPMA Les Thons : l'un sur le Haut Fer à Les Thons et l'autre sur la Saône à Lironcourt. Un troisième doit voir le jour en 2022 sur la Cleurie à Saint-Amé.



Parcours Passion de la Plaine





Parcours Famille de la Moselle

TRAVAUX TECHNIQUES

La fédération met régulièrement en place des « chantiers éducatifs en rivière » avec l'association vosgienne « Jeunesse et Cultures » spécialisée en partie dans l'insertion sociale et culturelle des enfants et adolescents en difficulté .

Ces chantiers éducatifs en rivière répondent à plusieurs objectifs :



Opération de fascinage

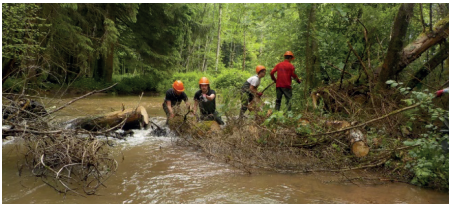
- Proposer à des jeunes de 16 à 25 ans en rupture de parcours, repérés par les Maisons de la Solidarité et de la Vie Sociale, une démarche d'insertion.



Entretien de la ripisylve

- Réaliser des travaux manuels d'entretien de rivières sous couvert de la Fédération de pêche des Vosges et des AAPPMA volontaires. Ces travaux sont complémentaires aux grands programmes de restauration et contrats de rivière en cours portés par les collectivités territoriales (entretien et coupe sélective de la ripisylve, enlèvement d'embâcles, entretien de frayère, restauration de berge à l'aide de techniques du génie végétal de type fascines, peignes, etc.

- Inciter et permettre aux associations de pêche de faire appel au service chantiers éducatifs en rivière de Jeunesse et Cultures de manière coordonnée par les partenaires sociaux et techniques, en cohérence avec les actions préconisées par le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles.



Retrait d'embâcles

Chaque année, entre 24 (minimum) et 35 semaines (maximum) de travaux sont programmées sous maîtrise d'ouvrage de la fédération sur l'ensemble du département au bénéfice des associations agréées de pêche. Ces travaux à caractère social, environnemental et démonstratif et qui répondent à des besoins non satisfaits en matière d'entretien et d'aménagement de rivières sont financés par les structures associatives de la pêche de loisir (Fédération de pêche des Vosges, AAPPMA affiliées, FNPF), l'agence de l'eau Rhin-Meuse et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) partenaires en charge de la Gestion des Eaux des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Création d'une frayère en annexe hydraulique de la Saône à Lironcourt

C'est dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI (Gestion des Eaux et Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) que la Communauté de communes des Vosges Côté Sud Ouest s'est portée maître d'ouvrage de cette action en faveur des milieux aquatiques, initiée par l'association de pêche locale des Thons-Chatillon et sous maîtrise d'œuvre de la Fédération de pêche des Vosges.



Chantier avant travaux | Frayère de Lironcourt

Le projet a pu voir le jour grâce à la mise à disposition par son propriétaire d'une parcelle forestière située au lieu-dit « les Grands Prés » en rive gauche de la Saône et a pu être réalisée suite à l'adhésion des propriétaires et exploitants riverains, ainsi que le soutien de la commune et l'appui technique de l'EPTB Saône et Doubs.



Chantier pendant travaux | Frayère de Lironcourt

Cette action vise notamment à améliorer les échanges hydrauliques et biologiques entre la Saône et les milieux annexes et créer des habitats favorables à la reproduction du brochet. En effet différentes perturbations anthropiques ont conduit à un appauvrissement de ce type de milieux sur la Saône.

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise Jonathan BERNARDI. Ils ont débuté le lundi 20 septembre 2021 et se sont déroulés sur une dizaine de jours. Les étapes clés de cette action ont été tout d'abord la confection de l'annexe hydraulique via l'abattage et le dessouchage des arbres suivi du terrassement de l'ensemble de la parcelle forestière, puis sa reconnexion avec la Saône à travers la reprise d'un passage busé et le terrassement d'un fossé existant avec mise en œuvre de deux seuils de fond pour stabiliser son profil en long.



Chantier après travaux | Frayère de Lironcourt

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'avenant au Contrat de rivière sur la Saône porté par l'EPTB Saône et Doubs et bénéficie du soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Fédération Nationale de la Pêche en France, la Fédération de Pêche des Vosges, l'AAPPMA des Thons - Châtillon et la communauté de communes des Vosges Côté Sud Ouest.

Un suivi au printemps prochain puis les années suivantes permettra d'évaluer le fonctionnement de cette zone et de mesurer les effets bénéfiques notamment sur la faune aquatique et la reproduction du Brochet.

INTÉGRER UNE AAPPMA

En achetant votre carte de pêche, vous adhérez à une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA). Cette adhésion vous donne accès et le droit de pêcher sur ses lots de pêche.
Adhérer à l'AAPPMA de votre choix, vous permet également :

> d'agir indirectement par votre participation financière, grâce à l'achat de votre carte de pêche, à l'amélioration des milieux aquatiques (travaux de restauration et d'entretien) et du loisir pêche (aménagements, repeuplements piscicoles...) sur le secteur de l'AAPPMA ;

> d'agir activement en vous rapprochant de l'AAPPMA. Des missions essentielles sont menées par celle-ci notamment la protection et la gestion des milieux aquatiques ; la promotion et le développement de la pêche de loisir associative ; l'éducation à l'environnement. Ces missions impliquent de nombreuses actions qui sont menées tout au long de l'année par des bénévoles passionnés qui s'investissent au sein de l'AAPPMA.

Domaine Public

Toute personne ayant une carte de pêche d'une AAPPMA de France peut pêcher sur l'ensemble du domaine public fluvial du territoire national à 1 ligne munie de 2 hameçons (ou 3 mouches artificielles), du bord et à partir d'une embarcation. Le site internet generationpeche.fr vous donne le détail sur l'étendue du Domaine Public Fluvial dans chaque département.

Certaines AAPPMA des Vosges ont choisi de développer la pêche en créant des groupements réciprocitaires. L'adhésion à l'une des AAPPMA d'un de ces groupements offre la possibilité de pêcher sur des lots de pêche détenus par l'ensemble des associations membres.

LA RÉCIPROCITÉ « LE THILLOT/ FRESSE SUR MOSELLE (TF) » regroupe les parcours de pêche des AAPPMA de Le Thillot et de Fresse sur Moselle. Principale rivière concernée : La Haute Moselle.

LE GROUPEMENT DES PÊCHEURS VOSGIENS (GPV) est composé des AAPPMA de Bains-les-Bains, Blevaincourt, Bruyères, Charmes, Corcieux, Darney, Dompaire, Epinal, Fontenoy, Gerbépal, Harsault, Houécourt, Laveline-devant-Bruyères, Mirecourt/Begnécourt, Monthureux-sur-Saône, Neufchâteau, Nomexy/Portieux, Plombières/Bellefontaine, Rambervillers, Saint-Ouen-Les-Parey, Les Thons, Uzemain-Uriménil, Val d'Ajol, Viménil, Vincey et Xertigny. Principales rivières concernées : Semouse, Augronne, Combeauté, Côney, Moselle aval d'Epinal, Avière, Durbion, Madon, Saône, Vair, Vraine, Meuse, Mouzon, Mortagne et Vologne.

LE GROUPEMENT DE GESTION PISCICOLE RÉCIPROCITAIRE DU MASSIF VOSGIEN OU (GPRMV) regroupe les parcours de pêche des AAPPMA d'Arches/Archettes/Hadol, La Baffe, Pouxeux, Remiremont, Rochesson, Saint-Amé. Principales rivières concernées : Haute Moselle, Moselotte, Bouchot, ruisseau d'Argent, Nauves, Niche, Cleurie et Vologne.

L'ENTENTE HALIEUTIQUE DES TROIS VALLÉES VOSGIENNES OU (EH3VV) réunit les AAPPMA de Celles sur Plaine, Etival-Clairefontaine, Raon-L'Etape, Senones, Saint-Dié/Saint-Michel-sur-Meurthe. Principales rivières concernées : Plaine, Valdange, Meurthe, Taintroué, Coinches, Robache, Rabodeau et Fave.

LE GROUPEMENT D'ACTIONS PISCICOLES OU (GAP) regroupe les AAPPMA de la Bresse, Cornimont, Docelles/Tendon/Deycimont, Gérardmer, Le Ménil, Saulxures-sur-Moselotte, Le Tholy, Vagney et Ventron. Principales rivières concernées : ruisseau du Ménil, Ventron, Bouchot, Vologne, Barba, Cleurie, Chajoux, Jamagne et Moselotte.

UNION RÉCIPROCITAIRE DU NORD-EST OU (URNE) est une réciprocité interdépartementale volontaire et payante. L'acquisition de la carte de pêche interfédérale URNE permet de pêcher sur l'ensemble des parcours de pêche des AAPPMA vosgiennes du GPV, du GPRMV, de l'EH3VV, des AAPPMA de Fresse-sur-Moselle, Le Thillot, Bussang et Saint-Maurice-sur-Moselle ainsi que sur les parcours URNE mis à disposition des départements 02, 08, 10, 25, 51, 52, 54, 55, 57, 59, 60, 62, 67, 68, 76 et 80 et sur les parcours des AAPPMA membres de l'EHGO et du CHI.



Méandres du Mouzon
Vosges | Thomas Schillinger

ARCHES-ARCHETTES-HADOL

Dépositaire

Bureau de tabac Le Salombo
10 Route de Remiremont 88380 Arches - 03 29 33 74 62

Président

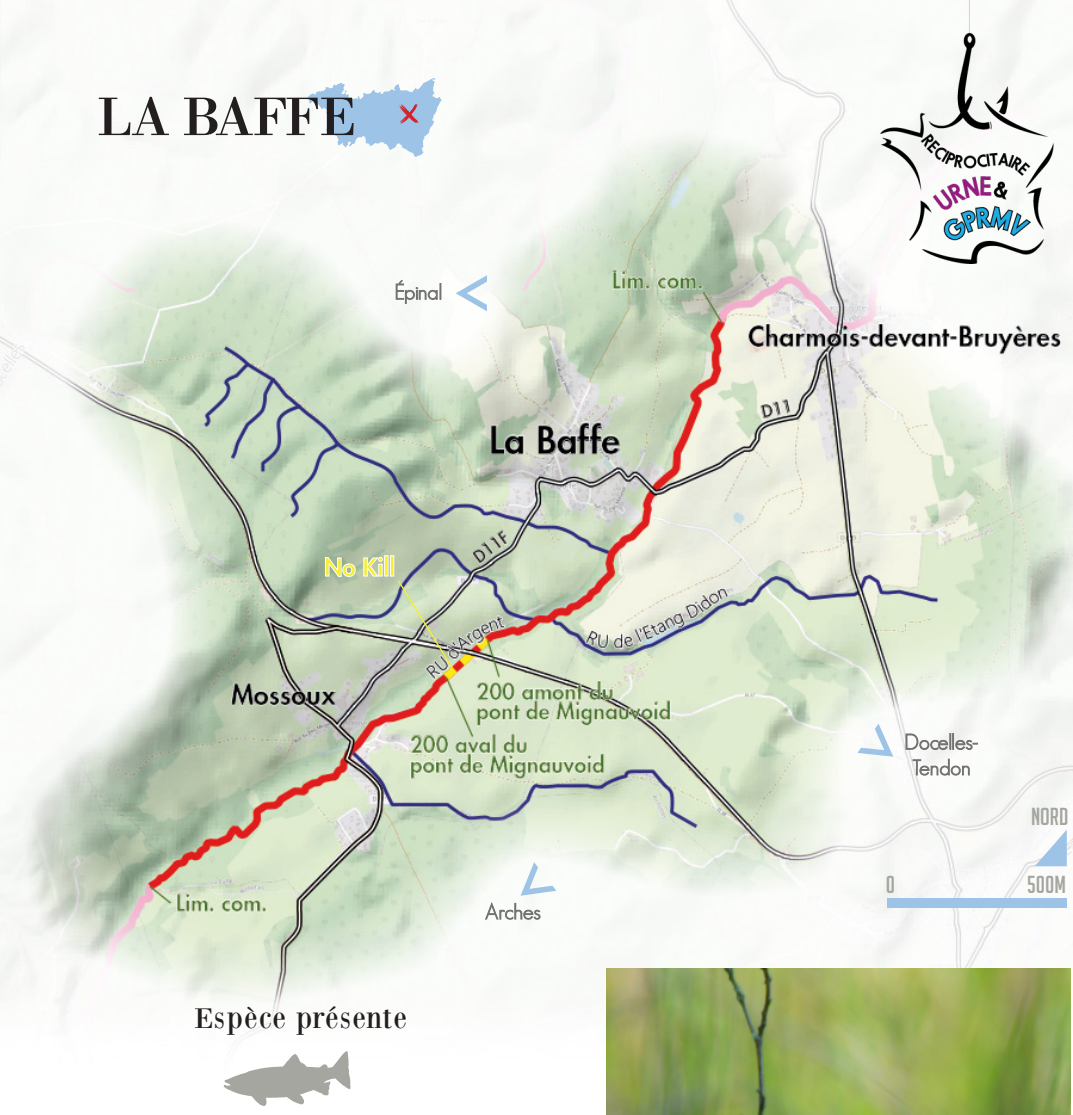
Frédéric Schneider
9 Rue des Fallières 88380 Arches - 03 29 32 79 62

RECIPROCITAIRE URNE & GPRMV

Espèces présentes



LA BAFFE



Espèce présente

Dépositaires

Luc Garland
76 rue du Clos Mariotte 88460 La Baffe - 03 29 37 46 32
Décathlon Épinal
Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

Président

Luc Garland
76 rue du Clos Mariotte 88460 La Baffe - 03 29 37 46 32



Martin pêcheur, Vosges | Paul Cardot

BAINS-LES-BAINS

RECIPROCITAIRE URNE & GPV

Dépositaire

Office de tourisme
3 Avenue André Demazure 88240 La-Vôge-les-Bains - 03 29 36 31 75

Président

Alain Dupon
6 Rue de l'Ancien Etang 88240 La-Vôge-les-Bains - 03 29 34 43 35



Espèces présentes

BAN-DE-LAVELINE 1/2

NON RECIPROCITAIRE



Espèce présente





Animation pêche en classe de maternelle | FD88

Dépositaires

Arnaud Clément
4 Rue André Gardon 88490
Colroy-la-Grande - 03 29 51 12 70

Mairie
2 Place Eugène Grandjean
88520 Ban-de-Laveline - 03 29 51 78 01

Président

Jacques Clément
19 Coinchimont 88520 Ban-de-Laveline - 03 29 51 76 55

BAN-DE-LAVELINE 2/2

NON RECIPROCITAIRE

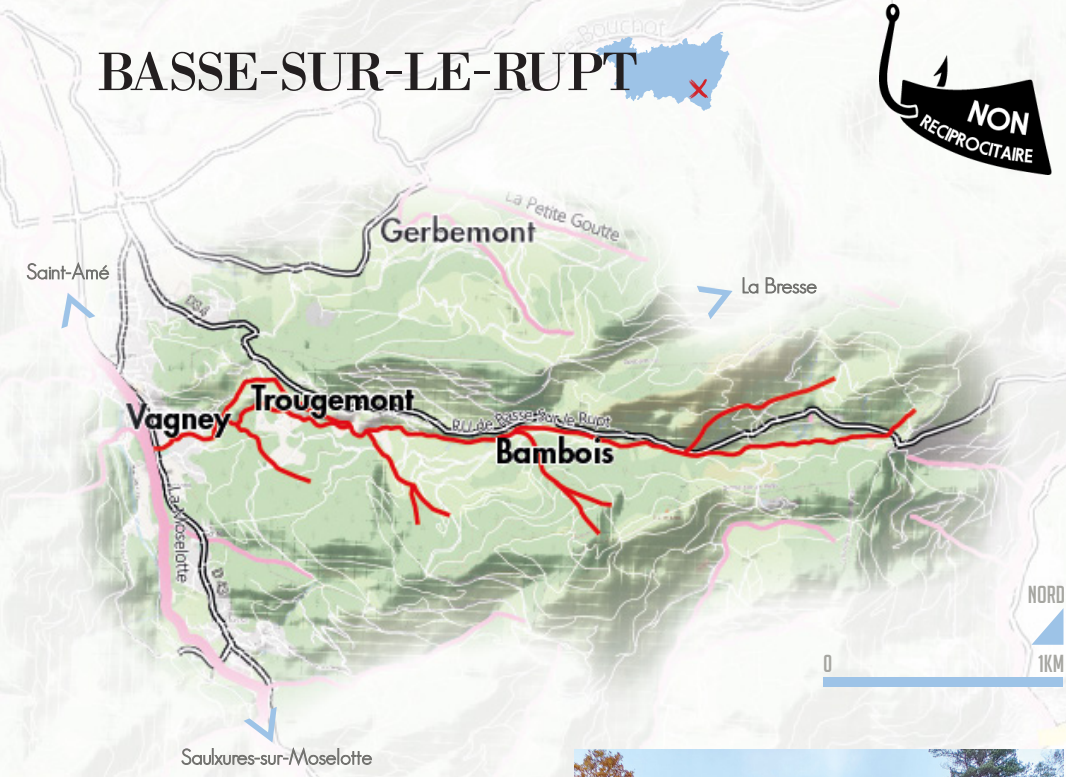


Ombre commun, Vosges | Paul Cardot



BASSE-SUR-LE-RUPT

NON RECIPROCITAIRE



Espèce présente





Les gorges de Crosery, Vosges | FD88

Dépositaire

Hervé Jeangeorges
14 Rue de la Roche des Renards
88120 Basse-sur-le-Rupt - 03 29 23 75 66

Président

Hervé Jeangeorges
14 Rue de la Roche des Renards 88120 Basse-sur-le-Rupt -
03 29 23 75 66

BLEVAINCOURT

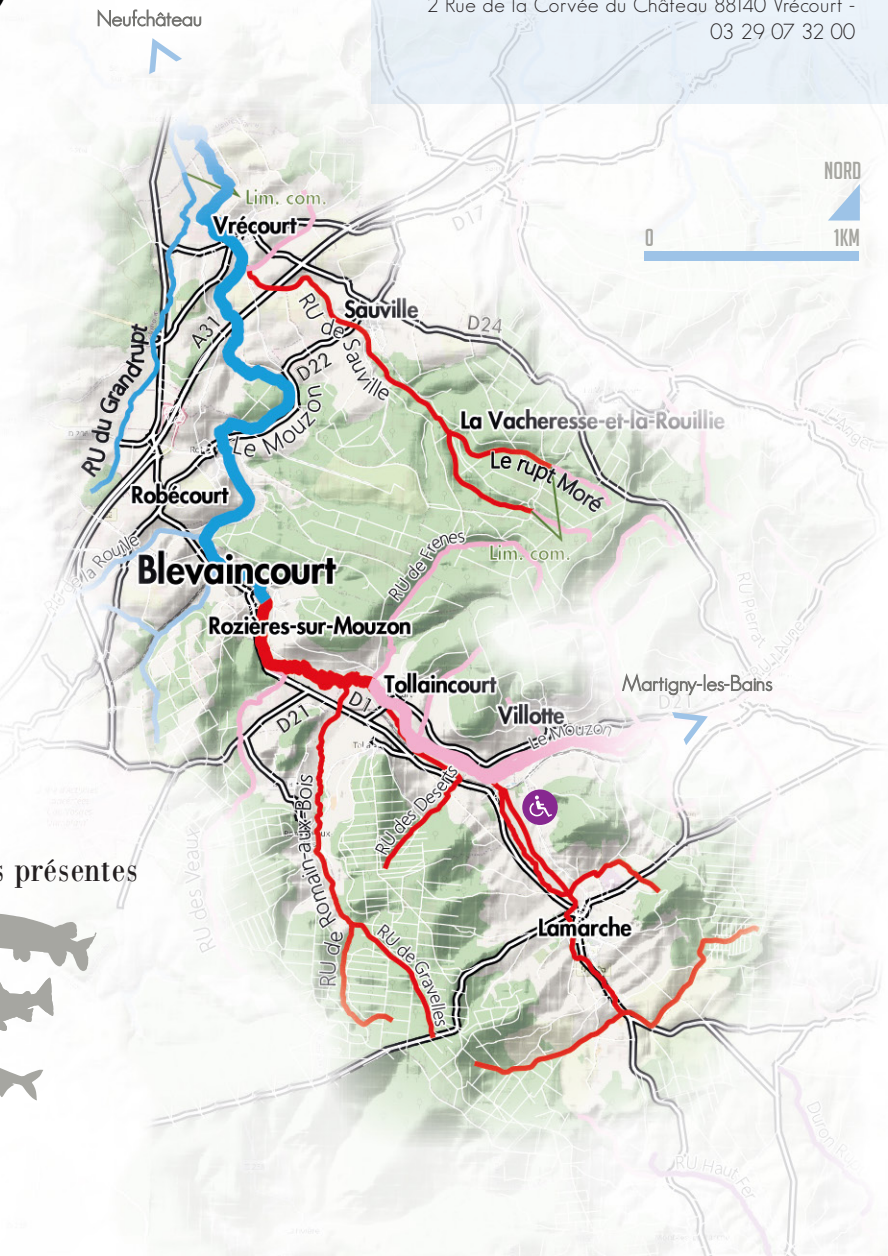
Dépositaire

La Grenade Lamarchoise
22 Rue Bellune 88320 Lamarche - 03 29 09 50 16

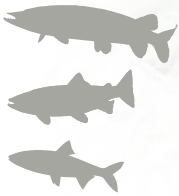
Président

Alain-Michel Bricard
2 Rue de la Corvée du Château 88140 Vrécourt - 03 29 07 32 00

RÉCIPROCITAIRE URNE & GPV



Espèces présentes



LA BRESSE

RÉCIPROCITAIRE GAP

Espèces présentes



Lac de Lispach, Vosges | FD88

Dépositaires

Office de tourisme
2A Rue des Proyes 88250 La Bresse - 03 29 25 41 29
Camping Poirot
1 Bis Vouillé de Belle Hutte 88250 La Bresse - 03 29 25 49 75

Président

Eric Perrin
8 Chemin des Champs Claudon 88250 La Bresse - 06 89 61 46 31

BROUVELIEURES

NON RECIPROCITAIRE

Dépositaire

Christian Savage
17 Rue du Feigneux 88600 Brouvelieures - 03 29 50 24 79

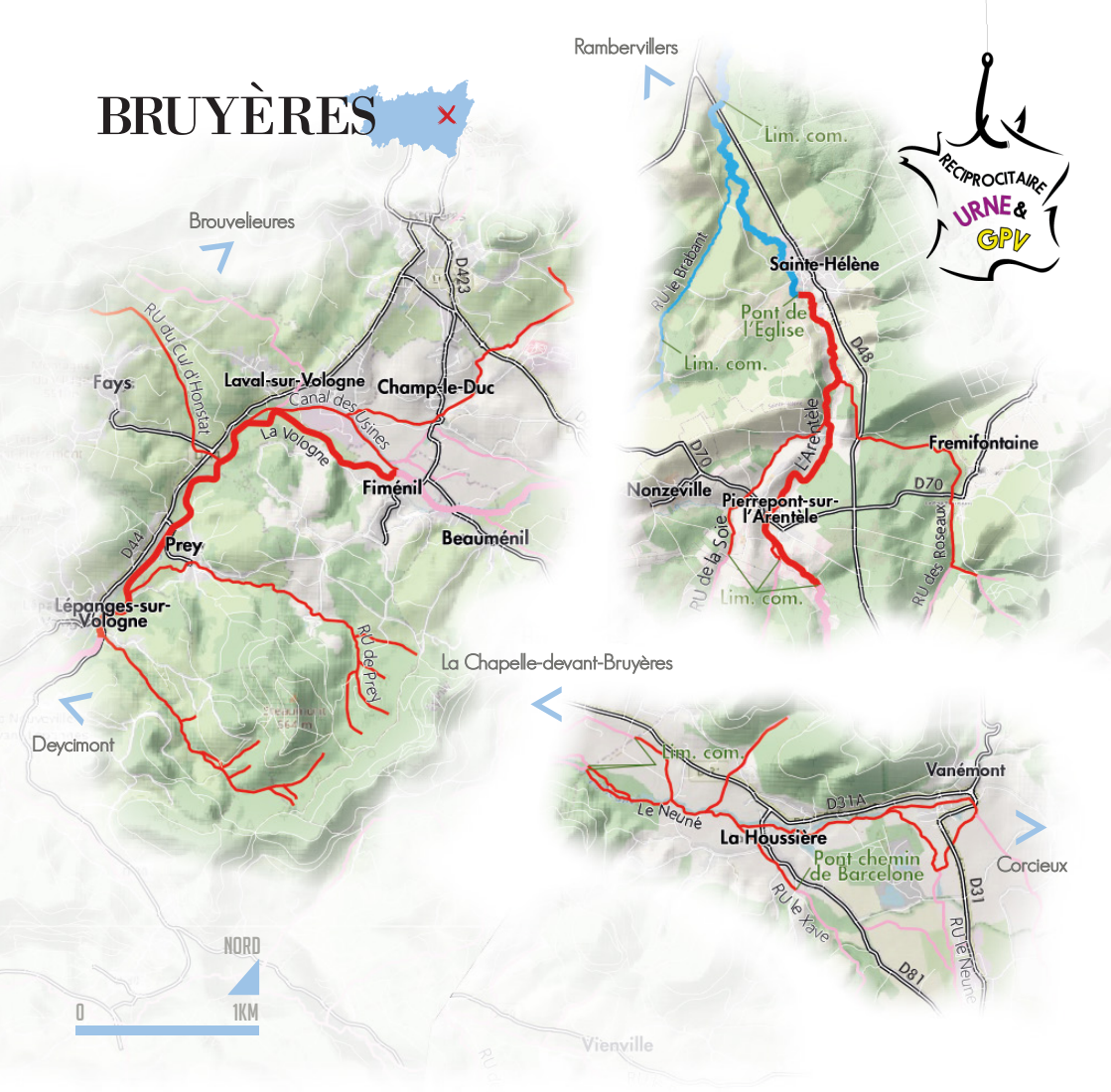
Président

Christian Savage
17 Rue du Feigneux 88600 Brouvelieures - 03 29 50 24 79



Espèce présente

BRUYÈRES



RECIPROCITAIRE URNE & GPV

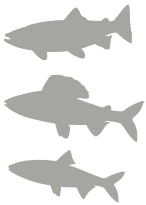
Dépositaires

Bureau de tabac La Civette
50 Avenue du Cameroun 88600 Bruyères - 03 29 50 51 58
Françoise Pernin
25 Rue de Rambervillers 88700 Sainte-Hélène - 03 29 65 94 56
Décathlon Épinal
Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

Président

Jean-Marie Pernin
25 Rue de Rambervillers 88700 Sainte-Hélène - 03 29 65 94 56

Espèces présentes



BUSSANG

RECIPROCITAIRE URNE

Dépositaires

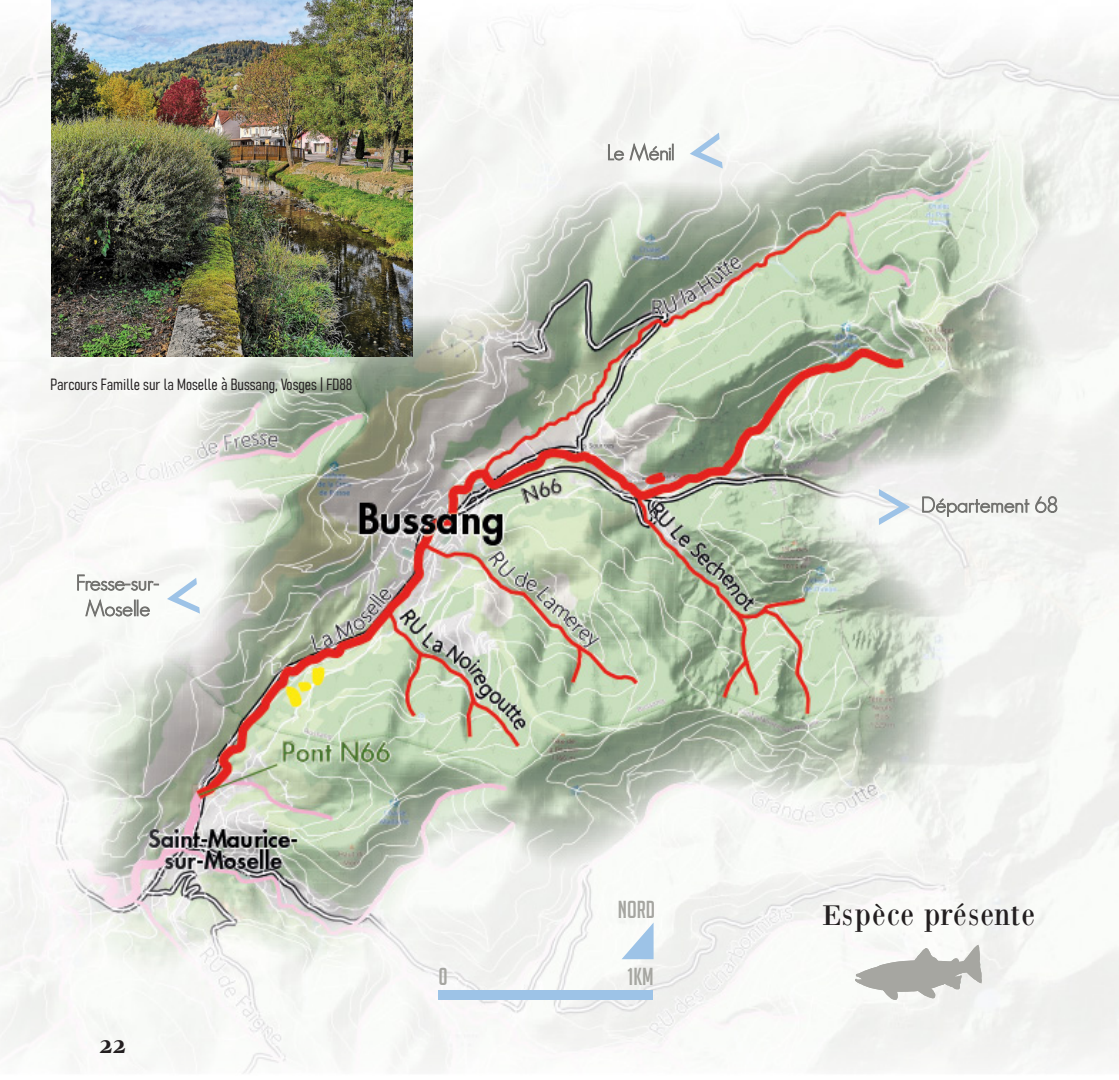
Café tabac du Peuple
2 Bis Rue du Théâtre du Peuple 88540 Bussang - 03 29 23 12 96
Office du tourisme
8 Avenue de la Gare 88540 Bussang - 03 29 61 50 37

Président

Francis Massy
16 Route de Chamaka 88540 Bussang - 03 29 61 50 65

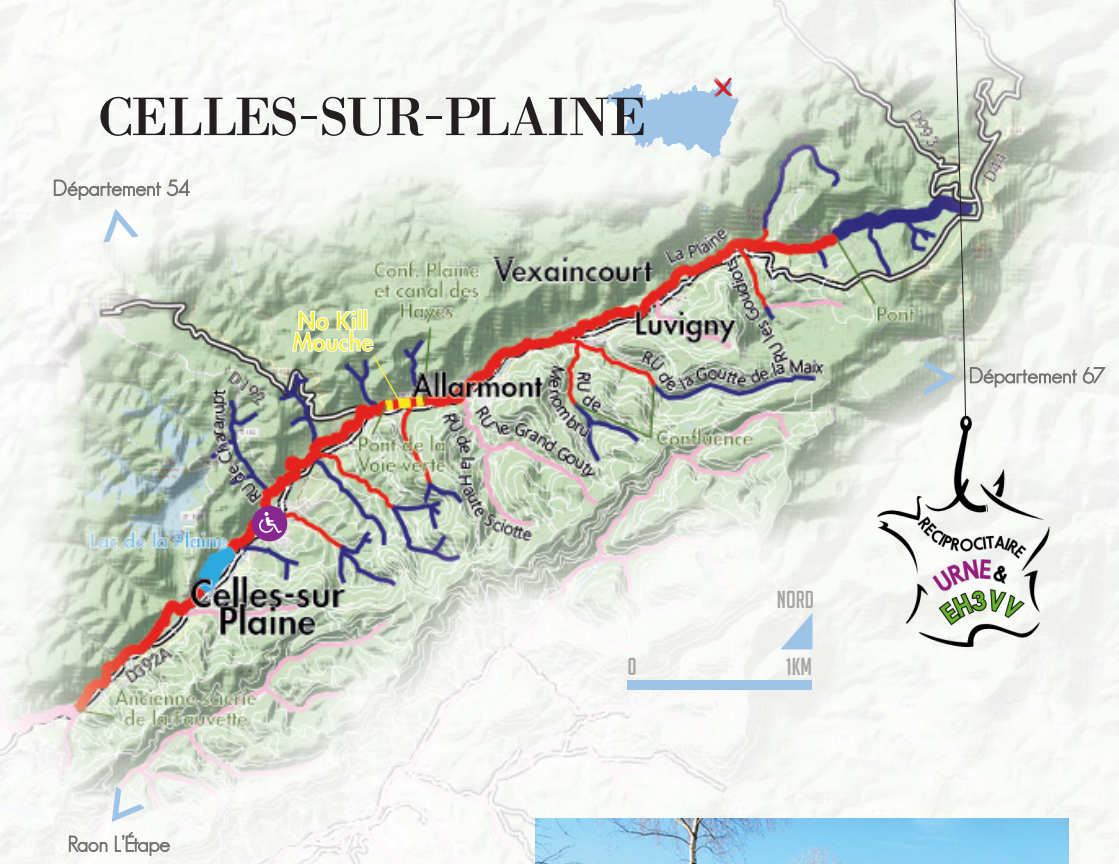


Parcours Famille sur la Moselle à Bussang, Vosges | FD88

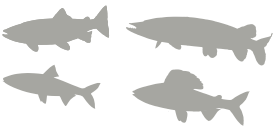


Espèce présente

CELLES-SUR-PLAINE



Espèces présentes





Parcours Passion sur la Plaine, Vosges | FD88

Dépositaires

Camping des Lacs
6 Place de la Gare 88110 Celles-sur-Plaine - 03 29 41 28 00
L'Esox
Place de la Libération 88110 Raon-L'Etape - 03 29 41 61 33
Office du tourisme
Quai de la Victoire 88110 Raon-L'Etape - 03 29 41 28 65

Président

Philippe Salério
27 Rue Fortier 88110 Celles-sur-Plaine - 06 40 52 94 54

LA-CHAPELLE-DEVANT-BRUYÈRES

NON RECIPROCITAIRE

Dépositaires

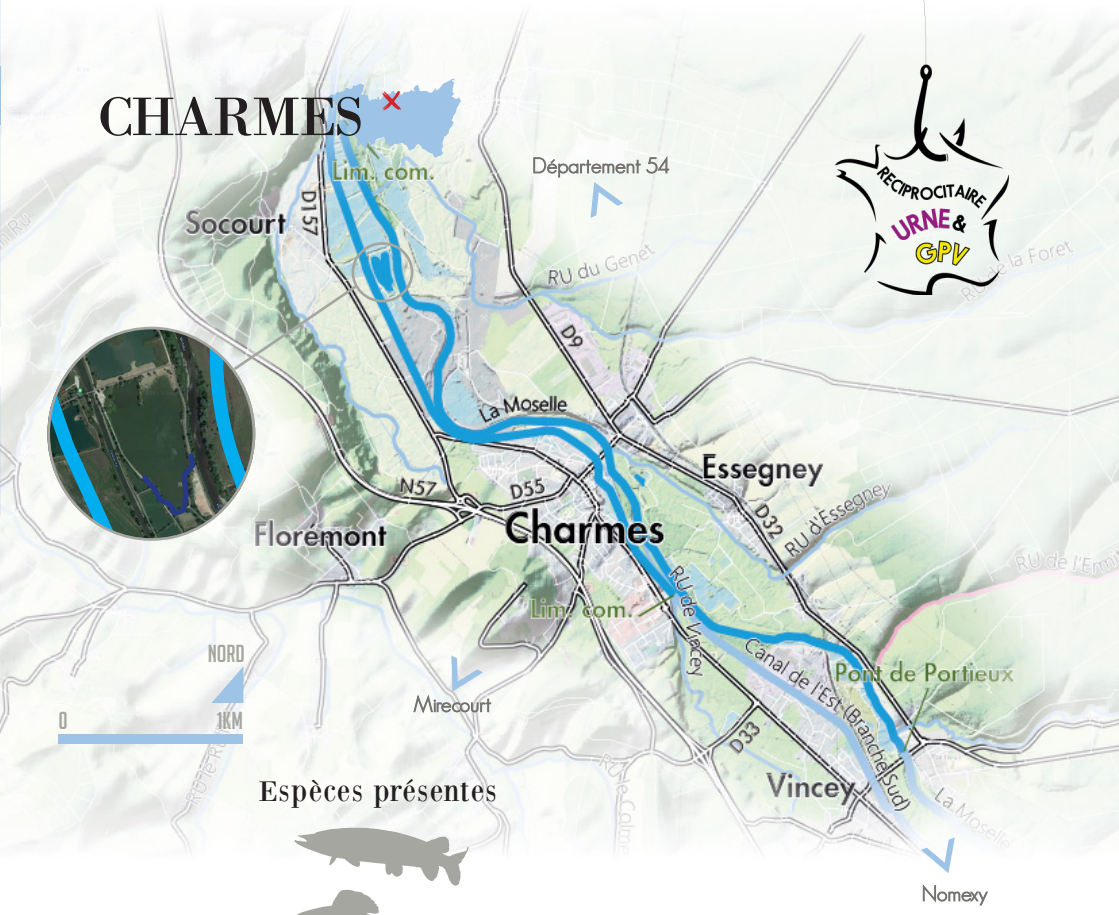
Jérôme Febve
419 Chemin des Chaudronelles 88600
La Chapelle-devant-Bruyères - 03 29 58 59 63
Camping Les Pinasses
215 Route de Bruyères 88600
La Chapelle-devant-Bruyères - 03 29 58 51 10

Président

Jérôme Febve
419 Chemin des Chaudronelles 88600
La Chapelle-devant-Bruyères - 03 29 58 59 63



Espèces présentes



Dépositaires

Le Tamaris
2 Rue des Déportés 88130 Charmes - 03 29 37 41 26
Office du tourisme
19 Rue Maurice Barrès 88130 Charmes - 03 29 66 01 86
Camping des Iles
20 Rue de l'Ecluse 88130 Charmes - 03 29 38 15 34
Décathlon Épinal
Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

Président

Régis Leroy
22 Rue Adjudant Sagginatti 88130 Charmes - 06 98 22 68 61



Canne avec leurre, Vosges | Paul Cardot

CORCIEUX

RÉCIPROCITAIRE URNE & GPV

Dépositaires

Librairie Martine Chami
2 Place des Fusillés 88430 Corcieux - 03 29 50 72 28
Camping Au Clos de la Chaume
21 Rue d'Alsace 88430 Corcieux - 03 29 50 76 76
Office de tourisme
9 Rue Henry 88430 Corcieux - 03 29 50 73 29
Décathlon Épinal
Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

Président

Gérard Labourel
150 Rue du 31ème BCP 88430 Corcieux - 03 29 50 65 26



Espèce présente



Dépositaires

L'Eglanthis
20 Rue de la Gare 88130 Cornimont - 03 29 24 06 17
Marc Géhin
12 Chemin des Fossés 88130 Cornimont - 03 29 24 06 90

Président

Marc Géhin
12 Chemin des Fossés 88130 Cornimont - 03 29 24 06 90



Tacon de la Moselotte, Vosges | Guillaume Giovanni

DARNEY

RÉCIPROCITAIRE URNE & GPV

Dépositaires

Proxi
1 Rue de l'Hôtel de Ville 88260 Darney - 03 29 09 43 08
Proxi
3A Rue de Paquis 88260 Lerrain - 03 29 09 06 53
Décathlon Épinal
Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

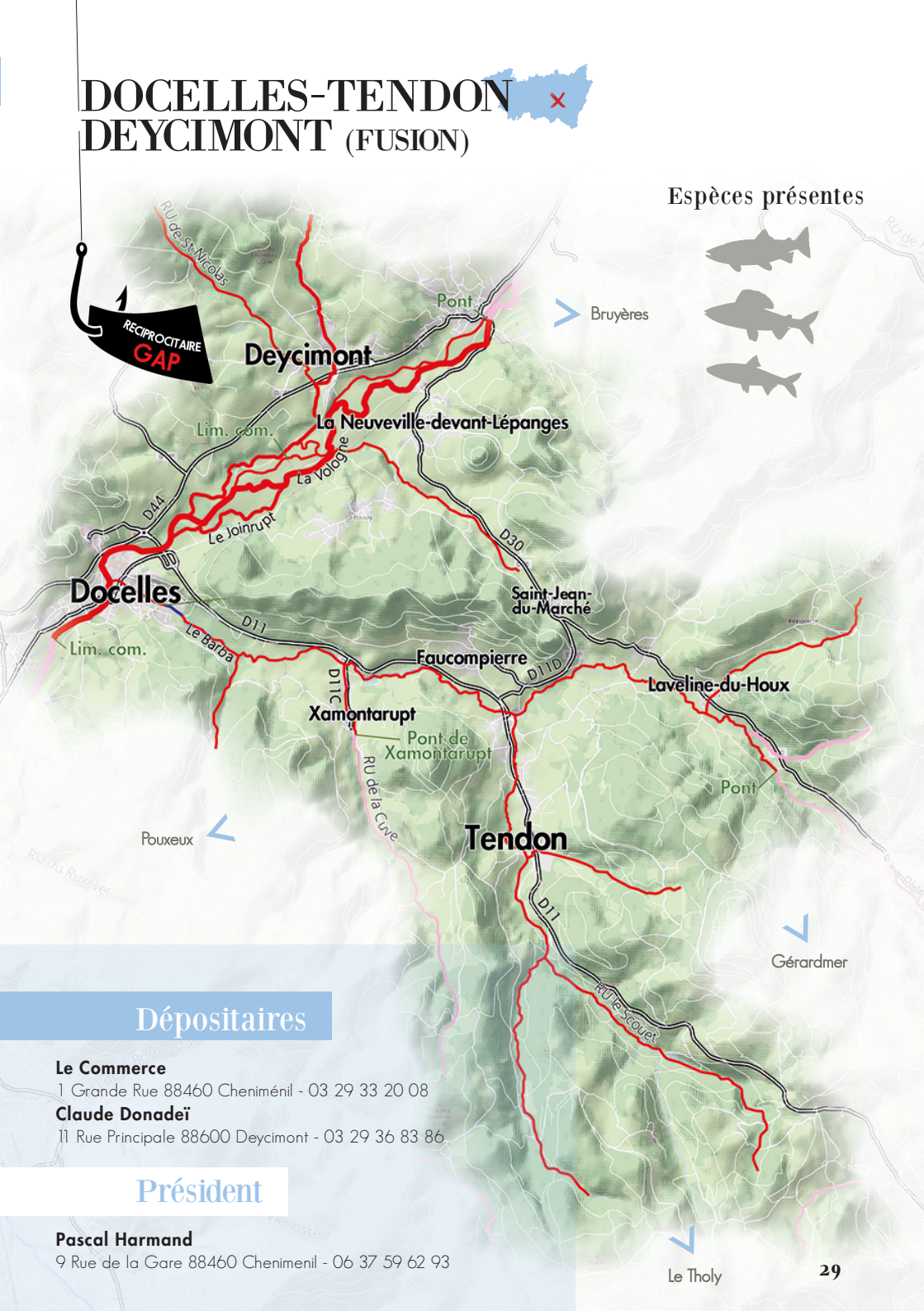
Président

Noël Perrin
6 Rue de la Côte 88260 Darney - 03 29 09 85 97



Espèces présentes

DOCELLES-TENDON DEYCIMONT (FUSION)



Espèces présentes

Dépositaires

Le Commerce
1 Grande Rue 88460 Cheniménil - 03 29 33 20 08
Claude Donadeï
11 Rue Principale 88600 Deycimont - 03 29 36 83 86

Président

Pascal Harmand
9 Rue de la Gare 88460 Chenimenil - 06 37 59 62 93

DOMPAIRE

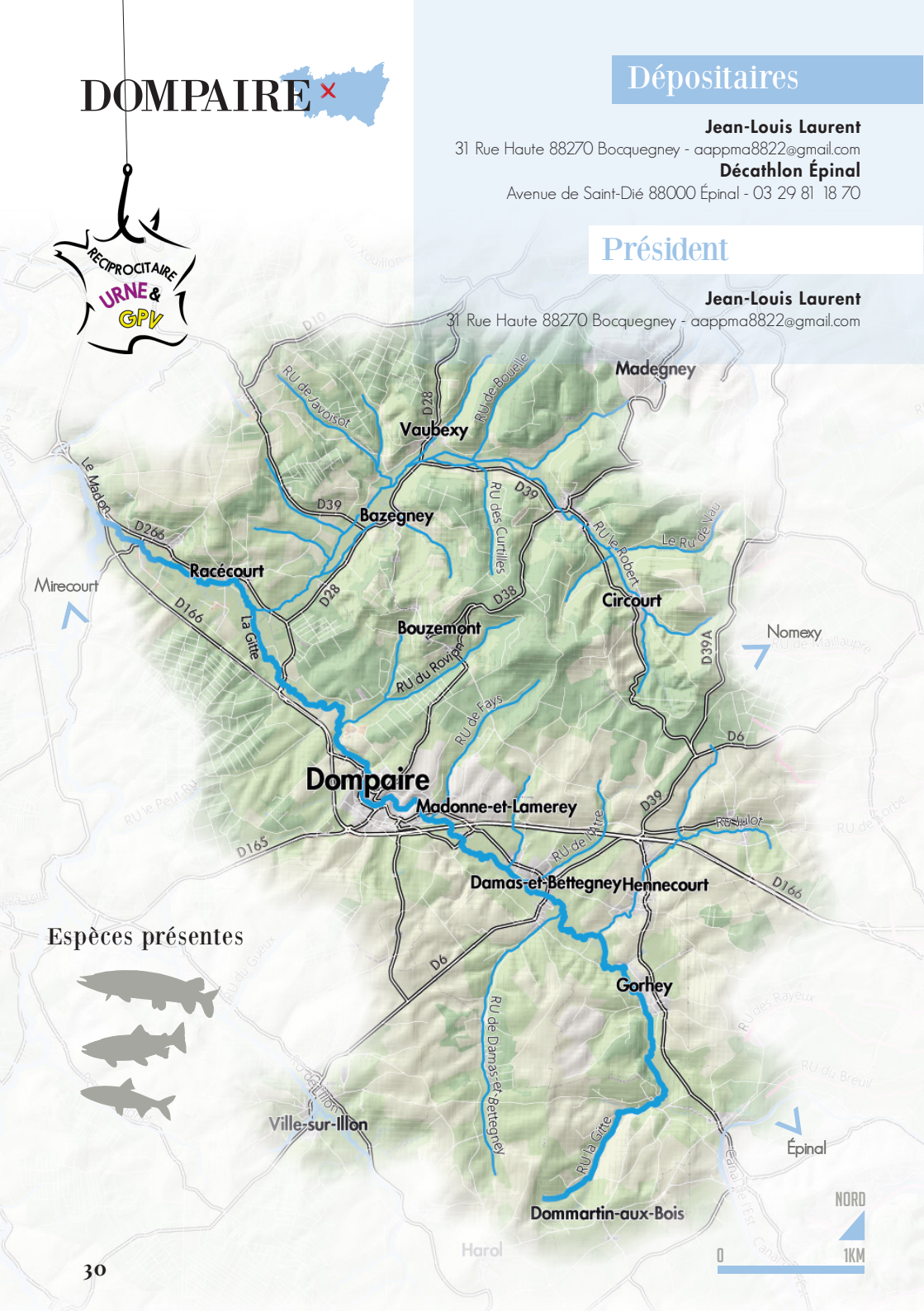
Dépositaires

Jean-Louis Laurent
31 Rue Haute 88270 Bocquegney - aappma8822@gmail.com
Décathlon Épinal
Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

Président

Jean-Louis Laurent
31 Rue Haute 88270 Bocquegney - aappma8822@gmail.com

RECIPROCITAIRE URNE & GPV



Espèces présentes

ÉPINAL



RECIPROCITAIRE URNE & GPV

Dépositaires

Armurerie Compas
3 Rue Claude Gellée 88000 Epinal - 03 29 82 40 03
Vosges Pêches
Rue de la Plaine 88150 Chavelot - 03 29 31 03 21
Décathlon Épinal
Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

Président

Jean-Louis Mougin
5 Parc d'Erzimontant 88150 Thaon-les-Vosges - 03 29 39 42 25

Espèces présentes



ÉLOYES

NON RECIPROCITAIRE

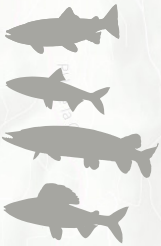
Dépositaire

Bureau de Tabac Jacquel
Rue des Donjons 88510 Éloyes - 03 29 32 40 43

Président

Jean-Baptiste Choffel
106 B Rue de la May 88200 Saint-Etienne-lès-Remiremont - 06 86 37 21 25

Espèces présentes





ÉTIVAL CLAIREFONTAINE



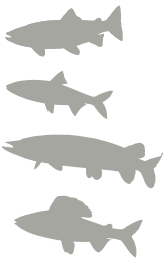
Dépositaires

Proxi
2 Place Abbatiale 88480 Etival-Clairefontaine - 03 29 63 31 91
Chez Lydie
1 Cour des Moines 88480 Etival-Clairefontaine - 03 29 41 95 75

Président

Sébastien Vonderscher
42 Promenade de la Pierre d'Appel
88480 Etival-Clairefontaine - 07 66 25 59 93

Espèces présentes



FONTENOY LE CHÂTEAU

RECIPROCITAIRE URNE & GPV

Dépositaires

Le Boat
Port de Plaisance 88240 Fontenoy-le-Château - 03 29 30 43 98
Le Moulin Cotant
41 Rue de la Chenale 88240 Fontenoy-le-Château - 09 54 02 74 53
Décathlon Épinal
Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

Président

Jean-Louis Darney
18 Rue Colonel Gilbert 88240 Fontenoy-le-Château - 03 29 36 20 60



FRAIZE



NON RÉCIPROCITAIRE

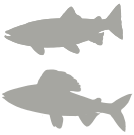
Dépositaires

Café tabac de l'Hôtel de ville
17 Rue Mal de Lattre de Tassigny 88230 Fraize - 03 29 50 80 67
Bat Tabac Stumpf
74 Rue de Lorraine 88650 Saint-Léonard - 03 29 50 06 29

Président

Claude Marie
16 Route de Guerreau 88230 Fraize - 06 84 48 63 39

Espèces présentes



FRESSE-SUR MOSELLE

Dépositaire

Maison de la Presse
4 Bis Rue de Lorraine 88160 Fresse-sur-Moselle

Président

Michel Chotin
6 Chemin du Goudeau 88160 Le Ménil - 06 32 98 49 73

Espèce présente



GÉRARDMER

RECIPROCITAIRE GAP



Espèces présentes



Dépositaires

Camping La Chaumière
2404 Route du Lac 88400 Xonrupt-Longemer- 03 29 63 13 30
Office de Tourisme
4 Place des Déportés 88400 Gérardmer - 03 29 27 27 27
Bar tabac Le Renard qui Fume
23 Boulevard de Saint-Dié 88400 Gérardmer - 06 85 99 58 19

Président

Hervé Colin
9 Rue Geneviève Anthonioz de Gaulle 88580 Saulcy-sur-Meurthe - 06 13 27 05 18



Saut des Cuves, la Vologne à Xonrupt, Vosges | Paul Cardot

GERBÉPAL

RÉCIPROCITAIRE URNE & GPV

Dépositaire

Claude Bertrand
2 Rue du Bambois 88430 Gerbépal
- 03 29 50 70 71

Président

Claude Bertrand
2 Rue du Bambois 88430 Gerbépal
- 03 29 50 70 71



Espèce présente

GRANGES-AUMONTZEY



Dépositaire

Proxi
28 Rue de Lattre de Tassigny
88640 Granges-sur-Vologne - 03 29 51 42 24

Président

Jacky Masson
4 Rue du Centre 88600 Domfaing -
06 01 13 61 29



Pêche au toc dans la Vologne, Vosges | Paul Cardot

HARSAULT

RECIPROCITAIRE URNE & GPV

Dépositaires

Chantal et Michel Louis
2 Quartier Beausoleil 88240 La-Forge-de-Thunimont - 03 29 30 93 53
André Alexandre
1 La Gare 88240 La-Chapelle-aux-Bois - 03 29 30 17 81
William Parisot
58 Rue du Centre 88240 Harsault - 03 29 30 96 18
Décathlon Épinal
Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

Président

André Alexandre
1 La Gare 88240 La-Chapelle-aux-Bois - 03 29 30 17 81

Espèces présentes





Dépositaires

Nestlé Waters
242 Avenue de Belgique
88800 Vittel - 03 29 08 72 91

Super U
11 Rue Pierre de Coubertin 88170 Châtenois - 03 29 94 50 02

Armurerie Beau Repaire
51 Chemin Cocotte 88140 Bulgneville - 06 31 56 01 27

Le Perigourdin
361 Rue Division Leclerc 88170 Houécourt - 03 29 94 43 44

A la Civette
38 Rue de Verdn 88800 Vittel - 03 29 08 17 06

Président

Laurent Jacquemin
165 Rue du Petit Corus 88800 Parey-sous-Monfort - 06 16 53 40 52

LAVELINE DEVANT-BRUYÈRES

RÉCIPROCITAIRE URNE & GPV

Dépositaire

Bar Chez P'tit Blond
45 Rue de la Vologne 88600
Laveline-devant-Bruyères - 03 29 58 51 66

Président

Jean-Claude Pihet
19 Rue du Village 88600
Laveline-devant-Bruyères - 03 29 56 10 36



Espèces présentes

LUSSE

NON RECIPROCITAIRE



Espèce présente





Truite Fario, Vosges | Serge Dumont

Dépositaire

Pascal Lejaille
23 La Pariée 88490 Lusse - 06 82 89 52 40

Président

Pascal Lejaille
23 La Pariée 88490 Lusse - 06 82 89 52 40

MARTIGNY-LES-BAINS

NON RECIPROCITAIRE

Dépositaire

Bar Restaurant Le Martigny
18 Avenue de la Gare 88320 Martigny-les-Bains - 03 29 07 43 73

Président

Roland Killian
7 Rue Saint Pierre 88320 Martigny-les-Bains - 03 29 09 75 50



Espèces présentes

VOSGES PÊCHES

RUE DE LA PLAINE
88150 CHAVELOT

Articles de pêche

OUVERT DU LUNDI AU SAMEDI :
9H-12H ET 14H-19H
09 71 59 71 55



UNION RÉCIPROCITAIRE DU NORD EST (URNE)

L'URNE a été créée pour favoriser l'exercice de votre activité dans le cadre du tourisme-pêche et aider les fédérations qui vous accueillent dans la mise en valeur de leur domaine piscicole.

L'URNE propose deux produits :

1. La carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» au prix unique de 100 €. Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion à l'URNE qui est matérialisée par une carte spécifique sur laquelle la vignette de réciprocité est pré-imprimée.

2. La vignette URNE au tarif de 35 € qui s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» au début de leur saison de pêche.

Ces produits permettent de pêcher là où les AAPPMA réciprocitaires détiennent le droit de pêche. Dans le cadre des accords de réciprocité gratuite avec l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO) et le Club Halieutique Interdépartemental (CHI), les pêcheurs titulaires de la carte réciprocitaire URNE interfédérale « personne majeure » peuvent pêcher dans les fédérations adhérentes du CHI et de l'EHGO sans s'acquitter d'une vignette supplémentaire et vice versa.

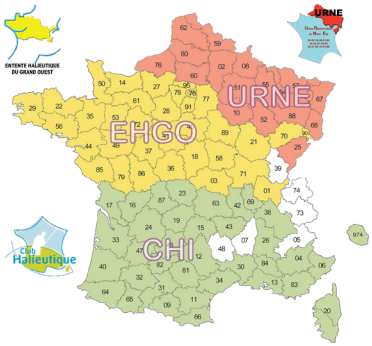
La réciprocité est offerte sans apposition de la vignette aux titulaires de la carte « hebdomadaire » établie par une AAPPMA réciprocitaire d'une fédération adhérant au Club Halieutique Interdépartemental ou à l'Entente Halieutique du Grand Ouest ou à l'Union Réciprocitaire du Nord Est, de même qu'à tous les titulaires d'une carte « personne mineure » (moins de 18 ans) ou d'une carte « découverte » (moins de 12 ans). A titre exceptionnel et temporaire, les titulaires de la carte découverte « femme » bénéficient de cette réciprocité sans supplément si leur département d'origine applique le tarif préconisé nationalement (35 €).

En toutes circonstances, gardez l'esprit URNE, soyez courtois, respectez les récoltes et les biens d'autrui, n'encombrez pas les chemins avec vos véhicules, refermez les barrières.

Demandez le(s) dépliant(s) et consultez le(s) site(s) internet du(des) département(s) où vous pratiquez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires.

Information : sur certains plans d'eau, la vignette de l'URNE ou la carte réciprocitaire interfédérale « personne majeure » est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux.

- 17 départements adhèrent à l'Union Réciprocitaire du Nord Est.
- 37 départements adhèrent à l'Entente Halieutique du Grand Ouest.
- 37 départements adhèrent au Club Halieutique Interdépartemental.
- Au total : 91 départements en réciprocité





CARTE HYDROGRAPHIQUE DES VOSGES



RÉGLEMENTATION PÊCHE VOSGES

— Certaines AAPPMA ont un réglement intérieur, renseignez-vous en prenant contact avec elles —

HEURES LÉGALES DE PÊCHE EN 2022 POUR LES VOSGES

JANVIER			FEVRIER			MARS		
date	matin	soir	date	matin	soir	date	matin	soir
1	07h54	17h20	1	07h32	18h03	1	06h45	18h48
8	07h53	17h28	8	07h22	18h14	8	06h31	18h58
15	07h49	17h37	15	07h11	18h26	15	06h17	19h09
22	07h44	17h49	22	06h58	18h37	22	06h03	19h19
29	07h36	17h58	28	06h47	18h46	29	06h48	20h29
AVRIL			**MAI**			**JUIN**		
date	matin	soir	date	matin	soir	date	matin	soir
1	06h42	20h34	1	05h45	21h17	1	05h08	21h56
8	06h28	20h44	8	05h34	21h27	8	05h04	22h02
15	06h14	20h54	15	05h25	21h36	15	05h03	22h06
22	06h01	21h04	22	05h16	21h45	22	05h04	22h08
29	05h49	21h14	29	05h10	21h53	29	05h06	22h08
JUILLET			**AOUT**			**SEPTEMBRE**		
date	matin	soir	date	matin	soir	date	matin	soir
1	05h07	22h07	1	05h39	21h40	1	06h21	20h45
8	05h12	22h05	8	05h48	21h29	8	06h31	20h31
15	05h19	22h00	15	05h58	21h18	15	06h40	20h16
22	05h27	21h53	22	06h07	21h05	22	06h50	20h02
29	05h35	21h44	29	06h17	20h51	29	07h00	19h47
OCTOBRE			**NOVEMBRE**			**DECEMBRE**		
date	matin	soir	date	matin	soir	date	matin	soir
1	07h03	19h43	1	06h49	17h45	1	07h33	17h12
8	07h13	19h29	8	07h00	17h35	8	07h41	17h10
15	07h23	19h15	15	07h10	17h26	15	07h48	17h10
22	07h33	19h02	22	07h21	17h18	22	07h52	17h13
29	07h44	18h50	29	07h30	17h13	29	07h54	17h18

Heure d'hiver à partir du 30.10.2022

Heure d'été à partir du 27.03.2022

Exemple de fonctionnement : Le 1er Janvier la pêche est autorisée de 07h54 le matin à 17h20 le soir.

A retenir, les principaux horaires d'ouverture :
Ouverture de la 1ère catégorie : le 12 mars à partir de 06h23 jusqu'à 19h04.
Ouverture du Brochet : le 30 avril à partir de 05h57 jusqu'à 21h16.
Ouverture de l'Ombre commun : le 21 mai à partir de 05h17 jusqu'à 21h44.

PARTIE DÉTACHABLE

RÉSERVES DU DOMAINE PUBLIC

Réserves situées sur le bassin de la Moselle :

• Réserve de la rigole d'alimentation du port d'Epinal (de l'ancrage sur le barrage du Saulcy jusqu'au parement aval du pont de la République),

• Réserve de la rigole d'alimentation du canal des Vosges à Chaumousey et Sanchey (du pied de barrage de Bouzey au point de déversement dans le bief de partage, y compris fossés, rigoles, bassins aménagés entre la RD 460 et le barrage),

• Réserve du lac de Bouzey à Chaumousey et Sanchey (d'une ligne située 50 mètres en amont de la digue du barrage de Bouzey jusqu'à la digue de Bouzey),

• Réserve de l'Abbaye à Chaumousey (de 50 mètres en amont du chemin de la digue entre les plans d'eau de l'Abbaye et Bouzey jusqu'à 50 mètres en aval de ce même chemin),

• Réserve de Renauvoid (de la pointe sud du lac de Bouzey en amont du chemin de Renauvoid au Bois de Girancourt jusqu'à 50 mètres en aval de ce même chemin),

• Réserve de la rigole d'alimentation de Bouzey (sur la totalité de son linéaire de la prise d'eau en Moselle à Saint Etienne les Remiremont jusqu'à son point de déversement dans le lac de Bouzey à Sanchey),

• Réserve de la Moselle à Epinal (du pont Sadi Carnot au Pont Clémenceau),

• Réserve du parcours de canoë-kayak à Epinal (de la pointe amont du musée sur le parcours de canoë-kayak jusqu'à la confluence du parcours de canoë-kayak avec la Moselle), de canoë-kayak jusqu'à la confluence du parcours de canoë-kayak avec la Moselle),

• Réserve du barrage du Saulcy à Epinal (de 100 mètres en amont du barrage du Saulcy à 50 mètres en aval du barrage du Saulcy),

• Réserve de la frayère à Brochet du « Trou carré » à Chavelot (annexe hydraulique située en rive gauche de la Moselle 250 mètres à l'amont du barrage de Chavelot),

• Réserve de la Moselle à Vaxoncourt (de la crête du Barrage de Vaxoncourt jusqu'à 50 mètres en aval de ce barrage).

Réserves situées sur le bassin de la Meurthe :

• Réserve de La Plaine et de ses annexes hydrauliques à Allarmont (de la prise d'eau du canal de la scierie de la Turbine (limite amont) jusqu'au pont de la RD 992 au lieu-dit « carrefour de la scierie de la Turbine » (limite aval).

Parcours NO-KILL situés sur le domaine public (remise à l'eau obligatoire du poisson capturé en dehors des espèces susceptibles d'engendrer des déséquilibres biologiques visées à l'article L.432-5 du code de l'environnement) :

• Parcours NO-KILL de la Plaine à Celles sur Plaine, du pont de la voie verte à La Hallière (limite amont) jusqu'à la confluence avec le canal des Hayes de Celles (limite aval) : accessible uniquement à la pratique de la pêche à la mouche fouettée.

• Parcours NO-KILL du Rabodeau à Moyenmoutier, du déversoir derrière la salle des fêtes (limite amont) à la passerelle derrière les ateliers municipaux (limite aval) : Seule la pratique de la pêche à l'aide d'une seule mouche fouettée armée d'un hameçon simple sans ardillon y est autorisée.

• Parcours NO-KILL de la Meurthe au centre-ville de Saint-Dié-Des-Vosges, du Pont Pompidou (limite amont) au Pont de la République (limite aval) : accessible uniquement à la pratique de la pêche à la mouche fouettée.

• Parcours NO-KILL de la Moselle à Epinal, du pont Patch (limite amont) au pont Sadi Carnot de la Préfecture (limite aval). Seule la pratique de la pêche à l'aide d'une seule mouche fouettée armée d'un hameçon simple sans ardillon y est autorisée. Ce parcours est délimité en deux zones de pêche : Le secteur amont (du pont Patch à la passerelle du Cours) est ouvert à la pêche du 21 mai jusqu'au 27 novembre ; Le secteur aval (de la passerelle du Cours au pont Sadi Carnot de la Préfecture) est ouvert du 1er janvier au 30 janvier et du 21 mai au 31 décembre.

Parcours de «Graciation» pour l'Ombre commun sur la Moselle, classé en 2ème catégorie piscicole : sur le parcours de la Moselle allant de la limite avec le département 54 (limite aval) jusqu'au pont Patch à EPINAL (limite amont), tout sujet d'ombre commun capturé doit être remis immédiatement à l'eau sans distinction de taille. A titre expérimental, du 14 juillet au 15 août, le prélèvement d'ombre commun est autorisé entre le Pont Sadi Carnot à Epinal et la confluence du Durbion à Châtel-sur-Moselle suivant les modes et quota autorisés dans le département des Vosges, en dehors des secteurs classés en réserve de pêche préfectorale.

RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE NOCTURE DE LA CARPE

La pêche nocturne de la carpe est autorisée dans les Vosges du 02.04 au 11.12 inclus sur les parcours suivants :
Secteurs appartenant au domaine public fluvial : Sur le lac de Bouzey (AAPPMA d'Epinal) : A 250 mètres à l'Est de la digue de l'Abbaye jusqu'au côté Ouest du Cercle de Voile. Sur la rivière Moselle à Chavelot (AAPPMA d'Epinal) : Seule l'action de pêche depuis la rive gauche est autorisée. Limite amont : pont de la voie rapide RN 57 à Chavelot. Limite aval : crête du barrage de Chavelot au lieu dit l'Eau Blanche.
Secteurs appartenant au domaine privé : Sur l'étang de la fédération de pêche des Vosges N°2 de Châtel sur Moselle : Sur une distance de 350 mètres linéaires coté Moselle. Sur la rivière le Madon à Mirecourt (AAPPMA de Mirecourt) : seule l'action de pêche depuis la rive gauche est autorisée. Limite amont : Pont de la RD 166 au lieu-dit « Sous-Veau » Limite aval : 700 mètres à l'aval du pont de la RD 166 au lieu-dit « Sous-Veau ». Sur la rivière Le Madon à Mattaincourt (AAPPMA de Mirecourt) : L'action de pêche depuis les deux rives est autorisée. Limite amont : confluence du ruisseau de la Praye avec le Madon (en rive gauche) Limite aval : confluence du ruisseau de Ravenel avec le Madon (en rive gauche) Sur la rivière le Vair à Viocourt (AAPPMA d'Houécourt) : Seule l'action de pêche depuis la rive gauche est autorisée. Limite amont : Pont de la RD 79 au lieu-dit «le Moulin des Moines ». Limite aval : Pont de Viocourt. Sur la rivière la Meuse à Bazoilles sur Meuse (AAPPMA de Neufchâteau) : Seule l'action depuis la rive droite est autorisée. Limite amont : Pointe aval de l'île située à 300 mètres à l'amont du pont de la RD 74 de Bazoilles sur Meuse ; Limite aval : Pont de la RD 74 de Bazoilles sur Meuse.
Règlement spécifique de la pêche de la carpe de nuit : n'est autorisée que du bord, à distance de lancer de lignes tendues perpendiculairement à la rive. La pose des lignes et l'amorçage à l'aide d'une embarcation ainsi que l'utilisation de leurres ou esches carnées sont interdits. Seule la technique du cheveu est autorisée (l'appât ne doit pas être placé sur l'hameçon). Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée et l'utilisation de sac de conservation de type « sac à carpe » est interdite. **Il est interdit de maintenir en captivité et de transporter de jour comme de nuit des carpes vivantes de plus de 60 cm (art. L436-16 du CE).**

MODES DE PÊCHE PROHIBÉS

• La pêche en marchant dans l'eau, dans les cours d'eau de 1ère catégorie du 2ème samedi de mars à la veille de l'ouverture spécifique de la pêche de l'ombre commun (du 12.03 au 20.05).
• La pêche à la main, sous la glace, en troublant l'eau ou en fouillant sous les racines et autres retraites fréquentées par le poisson.
• L'utilisation comme appât ou amorce les œufs de poissons et, dans les eaux de 1ère catégorie piscicole, les asticots et autres larves de diptères.
• L'utilisation comme appât de poissons appartenant aux espèces présentant une taille légale de capture ou protégées (arrêté ministériel de 1988) ou n'appartenant pas à la liste des espèces présentes en France (arrêté ministériel de 1985), ou classées susceptibles d'engendrer des déséquilibres biologiques, ainsi qu'avec la civelle, l'anguille ou sa chair.
• La pêche dans les parties de cours d'eau, canaux ou plans d'eau, désignés spécifiquement par arrêté préfectoral, dont le niveau est abaissé artificiellement. soit dans le but d'y opérer des curages ou travaux quelconques, soit en raison du chômage des usines ou de la navigation, soit à la suite d'accidents survenus aux ouvrages de retenue.
• La pêche à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une seule ligne.
• La pêche dans les dispositifs assurant la circulation des poissons dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau, ainsi que dans les pertuis, vannages (y compris écluses) et dans les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments.
• La pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres dans les eaux de 2ème catégorie pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche au brochet.
• La pêche dans les réserves de pêche préfectorales.

PÉRIODES D'OUVERTURE GÉNÉRALE ET SPÉCIFIQUE

ESPÈCES		COURS D'EAU DE 1ère CATEGORIE (1)
Truites Fario et arc-en-ciel, saumon de fontaine, omble chevalier, aristivomer		Du 12 mars au 18 septembre inclus
Corégone		Du 12 mars au 18 septembre inclus
Saumon atlantique		
Brochet (2)		Du 30 avril au 18 septembre inclus
Sandre, Perche, Black-bass		Du 12 mars au 18 septembre inclus
Ombre Commun		Du 21 mai au 18 septembre inclus
Anguille jaune (3)	Bassin Rhin-Meuse	Du 15 avril au 15 septembre inclus
	Rhône Méditerranée Corse	Du 1er mai au 18 septembre inclus
Autres espèces non mentionnées ci-avant et représentées dans le Département des Vosges		Du 12 mars au 18 septembre inclus
Ecrevisses des torrents et écrevisses pieds blancs		
Ecrevisses à pattes grêles et écrevisses à pattes rouges		Du 23 juillet au 1er août inclus
Autres espèces d'écrevisses non mentionnées ci-avant : Le transport vivant et la remise à l'eau est prohibée dans toutes les eaux (eaux libres, pisciculture et eaux closes).		Du 12 mars au 18 septembre inclus
Grenouille verte et grenouille rousse		Du 1er mai au 18 septembre inclus
Autres espèces de grenouilles		

(1) Par dérogation, la fermeture aux espèces de poissons autres que les salmonidés, excepté les Corégones, est fixée :

• au 1er novembre au soir dans les lacs de LISPACH, de GERARDMER et de LONGEMER, à l'exception des réserves constituées à proximité de la confluence des ruisseaux

• au 9 octobre au soir dans les plans d'eau de 1ère catégorie piscicole issus d'anciennes exploitations de carrières alluvionnaires, situées en zone inondable et sans contact direct et permanent avec les eaux libres courantes les plus proches, hors période de crue.

L'ouverture de la pêche dans les lacs de LONGEMER, LISPACH et BLANCHEMER est autorisée à compter du 1er mai.

Périodes d'ouverture générale :
- cours d'eau de première catégorie : du 12 mars au 18 septembre inclus.
- cours d'eau de deuxième catégorie : du 1er janvier au 31 décembre inclus.

	COURS D'EAU DE 2éme CATEGORIE
	Du 12 mars au 18 septembre inclus
	Du 1er janvier au 31 décembre inclus
INTERDICTION TOUTE L'ANNÉE	
	Du 1er janvier au 30 janvier inclus et du 30 avril au 31 décembre inclus
	Du 1er janvier au 30 janvier inclus et du 30 avril au 31 décembre inclus (sauf pour la perche dans le canal des Vosges où elle est ouverte toute l'année)
	Du 21 mai au 31 décembre inclus
	Du 15 avril au 15 septembre inclus
	Du 1er mai au 30 septembre inclus
	Du 1er janvier au 31 décembre inclus
INTERDICTION TOUTE L'ANNÉE	
	Du 23 juillet au 1er août inclus
	Du 1er janvier au 31 décembre inclus
	Du 1er mai au 18 septembre inclus
INTERDICTION TOUTE L'ANNÉE	

(2) Lac de BOUZEY : la pêche du brochet, du sandre, du black-bass et de la perche n'est autorisée que du 1er mai au 11 décembre inclus.
Lac de GERARDMER : la pêche du brochet n'est autorisée qu'à partir du 1er mai jusqu'au 1er novembre inclus.
(3) La pêche à l'anguille est interdite toute l'année dans les bassins suivants : Le bassin versant du Madon situé en amont de la confluence de la Gitte, le bassin versant de la Moselle situé en amont de la confluence avec la Vologne, le bassin versant de la Meurthe situé en amont de la confluence avec la Fave, le bassin versant du Rabodeau situé en amont de la confluence avec le ruisseau de Grand Rupt, le bassin versant de la Meuse situé en amont de la confluence avec l'Aroffe.
La pêche de l'anguille au stade anguille argentée et civelle est interdite toute l'année pour les pêcheurs de loisir.

MODE DE PÊCHE AUTORISÉS

Nombre de lignes autorisées :
1ère catégorie du domaine public fluvial : 2 lignes au plus / 1ère catégorie du domaine privé : 1 seule ligne.
2ème catégorie : 4 lignes au plus. Ces lignes doivent être montées sur canne et munies au maximum de deux hameçons ou de trois mouches artificielles, elles doivent être disposées à proximité du pêcheur.

Engins autorisés en 1ère et 2ème catégorie :
• 1 carafe à vairon d'une contenance maximum de 2 litres
• 6 balances à écrevisses (rondes, carrées ou en forme de losange, le diamètre ou la diagonale ne dépassant pas 0,30 m, la taille minimum des mailles de filets étant de 27 mm. pour l'écrevisse à pattes rouges et l'écrevisse à pattes grêles et 10 mm. pour les espèces d'écrevisses susceptibles d'engendrer des déséquilibres biologiques (écrevisse américaine, écrevisse signal et écrevisse de Louisiane).

Modes de pêche particuliers autorisés dans les grands lacs intérieurs suivants du département :
• **Lacs de GERARDMER ET LONGEMER :** l'emploi de trois lignes montées sur canne munies de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus est autorisé dans ces deux lacs. La pêche du Corégone ne se fera qu'à une seule ligne montée sur canne, munie de 10 hameçons au maximum ; dans ce cas l'emploi d'autre ligne pêchante est interdit. La pêche à la traîne à partir d'une embarcation est autorisée à l'exclusion des embarcations propulsées avec un moteur thermique, dans ces deux lacs. Les embarcations seront munies d'un maximum de 3 lignes de traîne, montées sur canne, équipée chacune de 2 hameçons au maximum.
• **Lac de BOUZEY :** la pêche à la traîne à partir d'une embarcation à propulsion humaine (à l'exclusion notamment des propulsions à voiles et à moteurs) est autorisée dans ce lac. Les embarcations seront munies d'un maximum de 3 lignes de traîne, montées sur canne, équipées chacune de deux hameçons au maximum. Lorsque le niveau atteint l'arête du marchepied de la digue seule la pêche à partir du bord demeure autorisée.
• **Lac de BLANCHEMER :** l'emploi de trois lignes au maximum dont une seule armée au vif, afin de protéger la truite principale espèce carnassière, est autorisée. Seule la pêche depuis le bord est autorisée. La pêche à l'asticot et aux larves de diptères demeure interdite.
• **Lac de LISPACH :** l'emploi de trois lignes au maximum est autorisé. L'emploi d'asticots et autres larves de diptères est autorisé comme appât. Mais l'amorçage à base d'asticots et autres larves de diptères demeure interdit. Seule la pêche depuis le bord est autorisée.

Modes et procédés de pêche particuliers autorisés dans les plans d'eau de 1ère catégorie piscicole issus d'anciennes exploitations de carrières alluvionnaires, situées en zone inondable et sans contact direct et permanent avec les eaux libres courantes les plus proches, hors période de crue : L'emploi d'asticots et autres larves de diptères est autorisé comme appât. Mais l'amorçage à base d'asticots et autres larves de diptères demeure interdit. Pêche à deux lignes autorisée.

Mise à l'eau des embarcations de pêche sur le lac de la Plaine (CELLES SUR PLAINE) : La mise à l'eau des embarcations de pêche est autorisée uniquement à partir de la rampe située en rive gauche à proximité du barrage. Le stationnement des véhicules et remorques doit être effectué sur l'aire de stationnement située en rive gauche en dessous du barrage.
Nombre de captures de salmonidés autorisé : Le nombre maximum de captures de salmonidés autorisé par pêcheur et par jour est fixé à 6 dont 2 ombres au plus sur tout le territoire du département (salmonidés : truites fario et arc en ciel, ombres commun, ombles chevalier, corégones, saumons de fontaine, cristivomers).
Parcours de l'AAPPMA de Granges sur Vologne : limité à 2 truites fario/jour ; 4 truites fario/période de 7 jours consécutifs ; 20 truites fario/an.
Nombre de captures de carnassiers autorisé : Le nombre maximum de captures de carnassiers (brochet, sandre et black-bass) autorisé par pêcheur et par jour est fixé à 3 dont 2 brochets au plus dans les eaux de deuxième catégorie piscicole. Le nombre maximum de captures de brochets autorisé par pêcheur et par jour est fixé à 2 dans les eaux de 1ère catégorie piscicole.

TAILLE MINIMUM DE CAPTURE

Les individus des espèces précisées ci-après ne peuvent être conservés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :

Grenouille verte et grenouille rousse : 0.08 m / Ecrevisses à pattes rouges et à pattes grêles : 0.09 m.
Brochet : 0.60 m dans les eaux de deuxième catégorie piscicole ainsi que dans les grands lacs intérieurs de Gérardmer et Longemer / 0,50 m dans les eaux de 1ère catégorie piscicole
Sandre : 0,50 m dans les eaux de 2ème catégorie piscicole (absence de taille légale minimale de capture en 1ère catégorie piscicole).
Black-bass : 0,30 m dans les eaux de 2ème catégorie piscicole (absence de taille légale minimale de capture en 1ère catégorie piscicole).
Cristivomer : 0.35 m Corégone : 0.30 m.
Saumon de Fontaine et omble chevalier : 0.23 m.
Ombre commun :
• 0,30 m : les cours principaux ainsi que leurs affluents et sous affluents du Bouchot, de la Vologne, de la Cleurie à l'amont du Saut de la Cuve au Syndicat et de la Moselotte à l'amont du pont de la RD23 à Nol.
• 0,35 m : autres cours d'eau du département.
Truite fario, truite arc-en-ciel, autre que truite de mer :

Bassin de la MOSELLE :

• 0,30 m : Lacs de LONGEMER et GERARDMER + parcours de pêche de Granges-sur-Vologne.
• 0,25 m : La Moselle : de la limite avec le département 54 jusqu'au pont Patch à Epinal (limite 1ère catégorie) ainsi que ses affluents et sous affluents sauf l'Abime et le Durbion en amont de leur confluence, ainsi que leurs affluents et sous affluents classés en 1ère catégorie.
La Moselle du Pont Patch à EPINAL (limite aval 1ère catégorie) jusqu'au pont de l'Etat, commune de Ramonchamp.
La Moselotte de sa confluence avec la Moselle jusqu'au barrage de la centrale des Graviers, commune de Saulxures/Moselotte.
La Vologne de sa confluence avec la Jamagne jusqu'à sa confluence avec la Moselle (hors parcours AAPPMA de Granges sur Vologne : 0,30 m).
• 0,23 m : Lacs de BLANCHEMER et LISPACH + La Moselle du pont de l'Etat, commune de Ramonchamp jusqu'au pont Jean de la RN66, commune de St Maurice/Moselle.
La Moselotte du barrage de la centrale des Graviers, commune de Saulxures/Moselotte jusqu'à sa source.
L'Abime et le Durbion en amont de leur confluence, ainsi que leurs affluents et sous affluents classés en 1ère catégorie.
Le ruisseau d'Argent, Les Nauves, la Niche, le ruisseau de Sainte-Anne, le Barba, la Cleurie, le Bouchot, le Neuné à l'aval du pont de la RD 81 à la Houssière.
La Jamagne sur tout son cours. > La Vologne de l'exutoire du lac de Longemer à sa confluence avec la Jamagne.
• 0,20 m : Autres cours d'eau du bassin non cités ci-dessus.

Bassin de la MEURTHE :

• 0,23 m : La Meurthe en aval de sa confluence avec la Petite Meurthe.
• 0,20 m : La Meurthe en amont de sa confluence avec la Petite Meurthe et autres cours d'eau du bassin non cités ci-dessus.

Bassin de la MORTAGNE :

• 0,23 m : La Mortagne sur tout son cours vosgien ainsi que ses affluents et sous affluents.

Bassin de la SAONE :

• 0,23 m : La Saône, le Côney, le Bagnerot, la Semouse, l'Augronne et la Combeauté, sur tout leur cours Vosgien ainsi que leurs affluents et sous-affluents.

Bassin de la MEUSE :

• 0,25 m : La Meuse, la Saônelle, le Mouzon, l'Anger, le Vair, la Frézelle, la Vraine, le Petit Vair sur tout leur cours vosgien ainsi que leurs affluents et sous-affluents.

Bassin du MADON :

• 0,25 m : Le Madon sur tout son cours vosgien ainsi que ses affluents et sous-affluents.

LES SALMONIDÉS


Truite fario


Saumon de fontaine


Ombre commun


Truite Arc-en-ciel

LES CYPRINIDÉS D'EAU VIVE


Hotu


Aspe


Vandoise


Spirlin


Barbeau fluviatile


Goujon

AUTRES POISSONS


Grémille


Epinoche


Anguille


Chabot


Perche-soleil

invasifs


Lotte de rivière


Poisson-chat


Blageon


Chevesne


Vairon

LES CYPRINIDÉS D'EAU CALME


Rotengle


Ablette

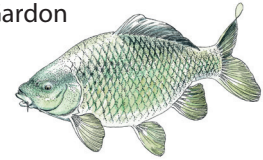

Brème Bordelière


Bouvière


Tanche


Gardon


Carassin commun


Carpe commune


Brème commune

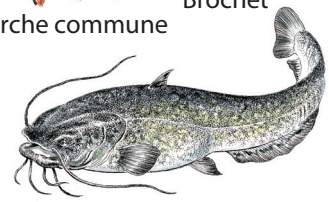
LES GRANDS CARNASSIERS

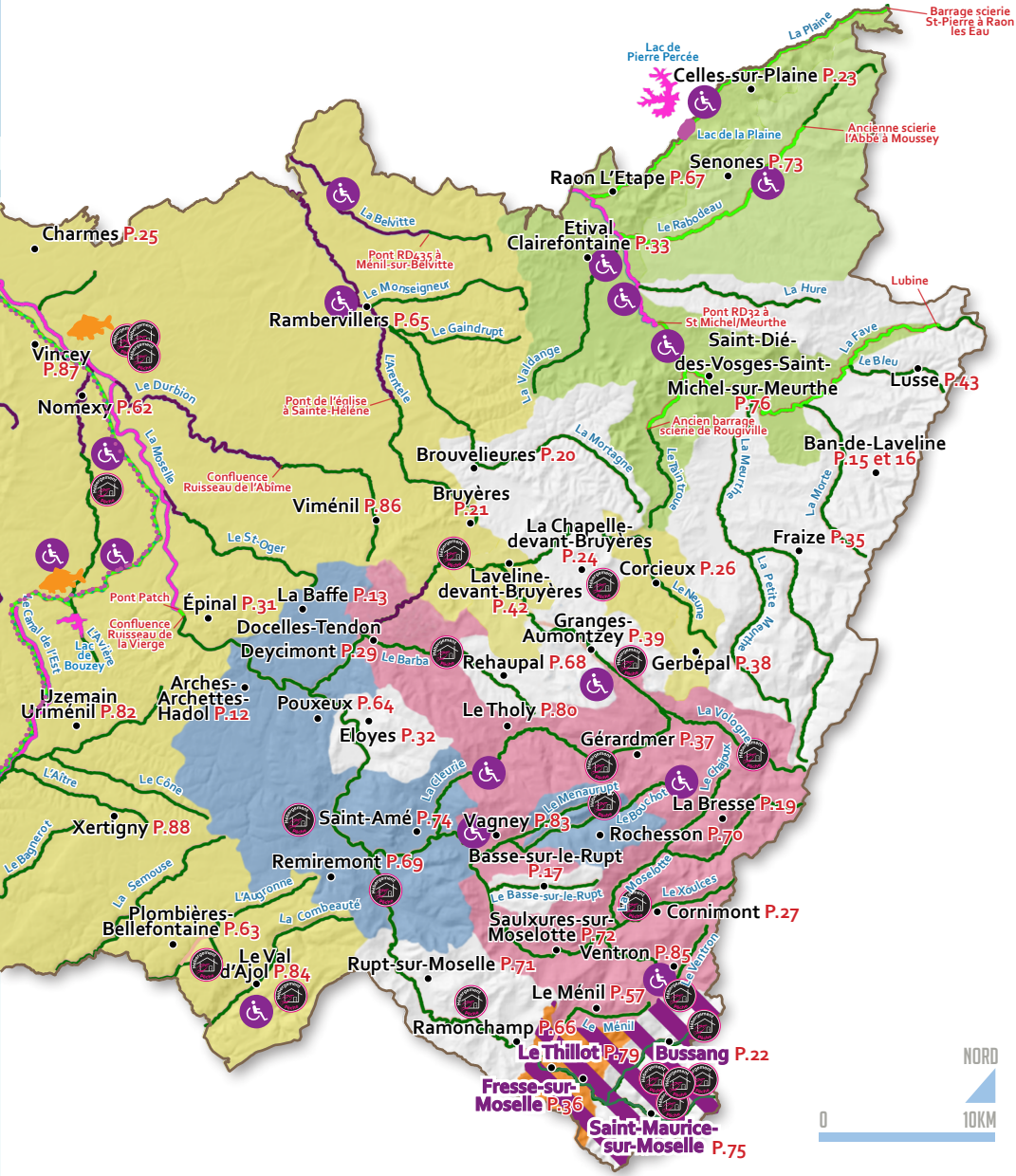

Black-bass


Sandre


Brochet


Perche commune


Silure glane


Barrage scierie St-Pierre à Raon les Eau
La Plaine
Lac de Pierre Percée
Celles-sur-Plaine P.23
Lac de la Plaine
Ancienne scierie l'Abbé à Moussey
Senones P.73
Raon L'Etape P.67
Le Rabodeau
Etival Clairefontaine P.33
La Belvitte
Pont RD425 à Ménil-sur-Belvitte
Charmes P.25
Le Monseigneur
Rambervillers P.65
Le Gaindrupt
La Hure
Lubine
Pont RD32 à St Michel/Meurthe
Saint-Dié-des-Vosges-Saint-Michel-sur-Meurthe P.76
La Fave
Le Bleu
Lusse P.43
La Valdange
L'Arentèle
Vincey P.87
Le Durbion
Nomexy P.62
Pont de l'église à Sainte-Hélène
Ancien barrage scierie de Rougiville
La Mortagne
Brouvelieures P.20
Ban-de-Laveline P.15 et 16
La Meurthe
La Morte
La Moselle
Confluence Ruisseau de l'Abime
Viménil P.86
Bruyères P.21
Le Jaulnay
La Chapelle-devant-Bruyères P.24
Fraize P.35
Le St-Oger
Laveline-devant-Bruyères P.42
Corcieux P.26
La Petite Meurthe
Le Canal de l'Est
Pont Patch
Épinal P.31
La Baffe P.13
Le Neune
Confluence Ruisseau de la Vierge
Docelles-Tendon
Granges-Aumontzey P.39
L'Avière
Lac de Bouzey
Deycimont P.29
Le Barba
Rehaupal P.68
Gerbépal P.38
Uzemain
Urimenil P.82
Arches-Archettes-Hadol P.12
Pouxeux P.64
Le Tholy P.80
La Vologne
Eloyes P.32
Gérardmer P.37
L'Aître
Le Cône
La Cleurie
Le Menaurupt
Le Chajoux
Le Bout-hot
La Bresse P.19
Xertigny P.88
Saint-Amé P.74
Vagney P.83
Rochesson P.70
Le Bagnerot
Basse-sur-le-Rupt P.17
Remiremont P.69
La Semouse
L'Augronne
La Combeauté
Le Basse-sur-le-Rupt
La Moselotte
Le Xoulces
Cornimont P.27
Plombières-Bellefontaine P.63
Saulxures-sur-Moselotte P.72
Le Val d'Ajol P.84
Rupt-sur-Moselle P.71
Ventron P.85
Le Ventron
Le Ménil P.57
Ramonchamp P.66
Le Ménil
Le Thillot P.79
Bussang P.22
Fresse-sur-Moselle P.56
Saint-Maurice-sur-Moselle P.75
NORD
0
10KM

LES ÉTANGS FÉDÉRAUX

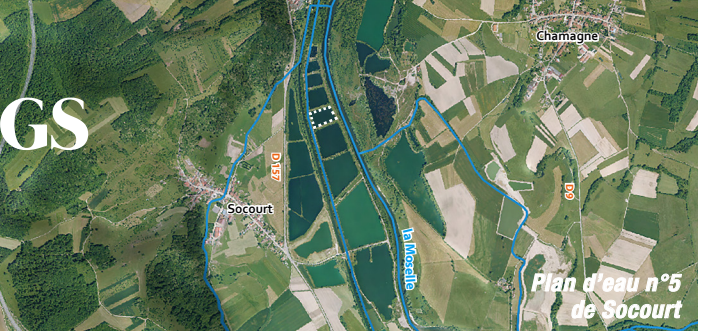
PLANS D'EAU DE 2ÈME CATÉGORIE PISCICOLE ACCESSIBLES À TOUT MEMBRE D'UNE AAPPMA DES VOSGES

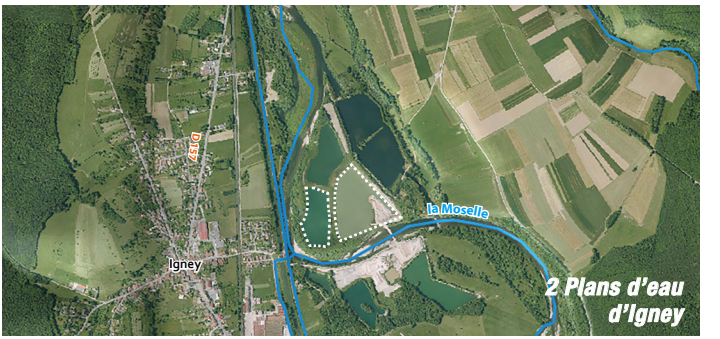
•

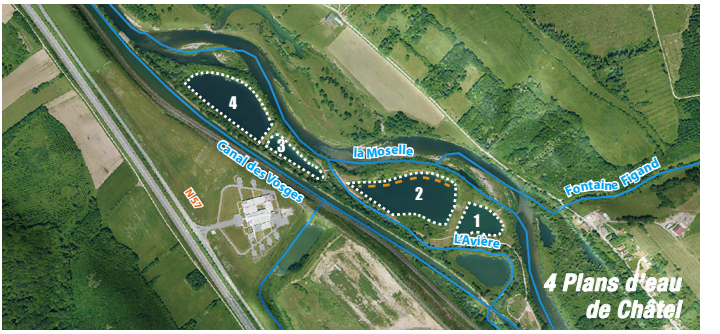
EMBARCATION INTERDITE

•

FLOAT TUBE AUTORISÉ









- - - - Parcours carpe de nuit

LE MÉNIL



Dépositaires

François Choffel
48 Grande Rue 88160 Le Ménil - 03 29 25 02 94
Syndicat d'Initiative
Place du 1er RCP 88160 Le Ménil - 03 29 23 72 21

Président

François Choffel
48 Grande Rue 88160 Le Ménil - 03 29 25 02 94

Espèce présente





ARMURERIE COMPAS

Pêche
Coutellerie-Chasse

Ouvert du Mardi au Samedi
de 9h à 12h / 14h30 à 19h
03 29 82 40 03
Rue Claude-Gellée
88000 ÉPINAL

MIRECOURT

Dépositaires

AP Motoculture
179 Avenue de Chamiec 88500 Mirecourt - 03 29 81 15 85
Office de Tourisme
22 Rue Chanzy 88500 Mirecourt - 03 29 37 01 01

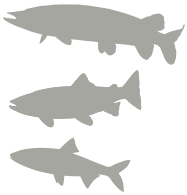
Président

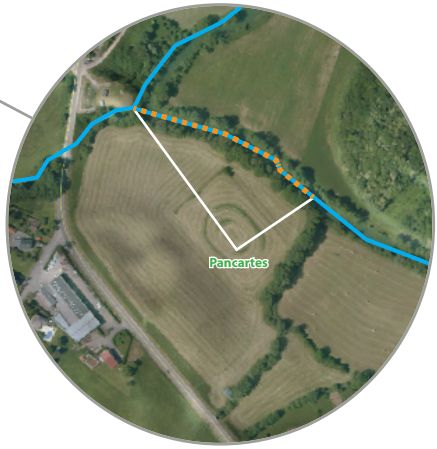
Noël Bédon
10 Ter Avenue Charles Duchêne 88500 Mirecourt - aappma-mirecourt.com





Espèces présentes





eDF

CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.

Vous êtes près d'un barrage ou d'une usine hydroélectrique.
À cet endroit, le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement. Soyez vigilants, respectez la signalisation.

Devenons l'énergie qui change tout.



MONTHUREUX SUR-SAÔNE

RECIPROCITAIRE URNE & GPV

Dépositaires

Carrefour Express
30 Rue de l'Hôtel de Ville 88410 Monthureux-sur-Saône - 03 29 09 00 20

Décathlon Épinal
Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

Président

Noël Alliliche
190 Rue de la Croix 88260 Viviers-le-Gras - 03 29 09 01 80



Espèces présentes

NEUFCHÂTEAU



RECIPROCITAIRE URNE & GPV

Espèces présentes

Dépositaires

Armurerie Beau Repaire
51 Chemin de la Cocotte 88140 Bulgnéville - 03 29 09 96 02
Bricomarché
760 Rue Paul Melin 88300 Neufchâteau
Restaurant Cévalte et Fils
12 Rue Claude Le Lorrain 88300 Attignéville - 03 29 06 91 63
Cercle Vert
Rue de Noncourt 88300 Neufchâteau - 03 29 94 13 30
Tabac Le Fontenoy
30 Rue de France 88300 Neufchâteau - 03 29 94 11 37
Magasin Vert
ZAE Champ le Roi 88300 Neufchâteau - 03 29 95 59 70
Office de Tourisme
1 Place des Cordeliers 88300 Neufchâteau - 03 29 94 10 95

Président

Bernard Begin
2 Bis Chemin des Vignes 88630
Frebécourt - 06 30 67 27 50

NOMEXY

LES 3 RIVIÈRES
MOSELLE
AVIÈRE
DURBION

RECIPROCITAIRE URNE & GPV

Espèces présentes

Dépositaires

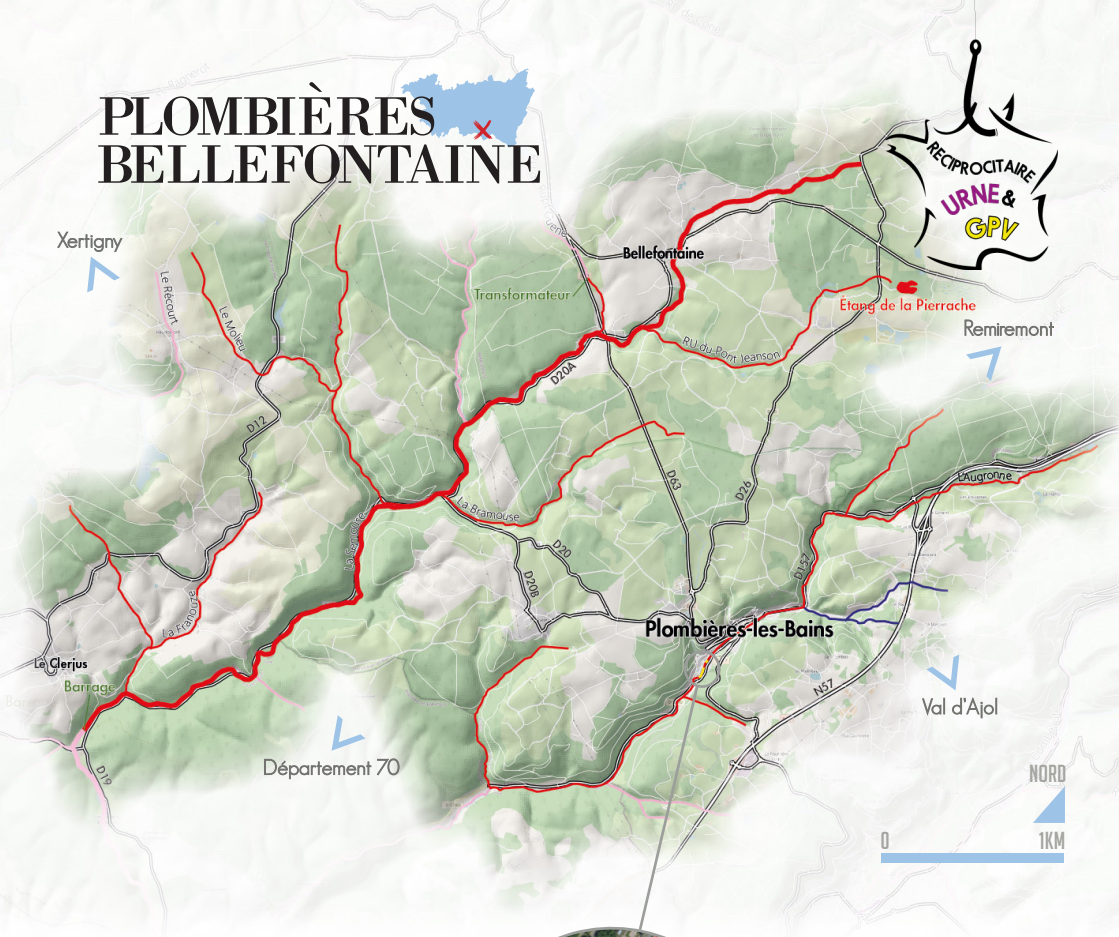
Bar PMU
44 Rue de l'Eglise 88440 Nomexy - 03 29 67 35 76
Gîte Dagneaux
1 Rue du Pilan 88330 Portieux - 03 29 67 35 76
Maison de la Pêche
31 Rue de l'Estrey 88440 Nomexy - 03 29 31 18 89
Décathlon Épinal
Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

Président

Michel Balay
31 Rue de l'Estrey 88440 Nomexy - 03 29 31 18 89



PLOMBIÈRES BELLEFONTAINE





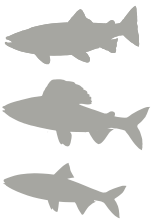
Dépositaires

Office de Tourisme
1 Place Maurice Janot 88370 Plombières-les-Bains - 03 29 66 01 30
Décathlon Épinal
Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

Président

Michel Balandier
26 Route de Raon-aux-Bois 88200 Saint-Nabord - 03 29 23 33 20

Espèces présentes



POUXEUX

RÉCIPROCITAIRE URNE & GPRMV

Dépositaires

Super U
Route de Remiremont ZA les Savons 88550 Pouxeux - 03 29 36 91 92
Tabac Le Commerce
11 Grande Rue 88460 Chenimenil - 03 29 33 20 08
Décathlon Épinal
Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

Présidente

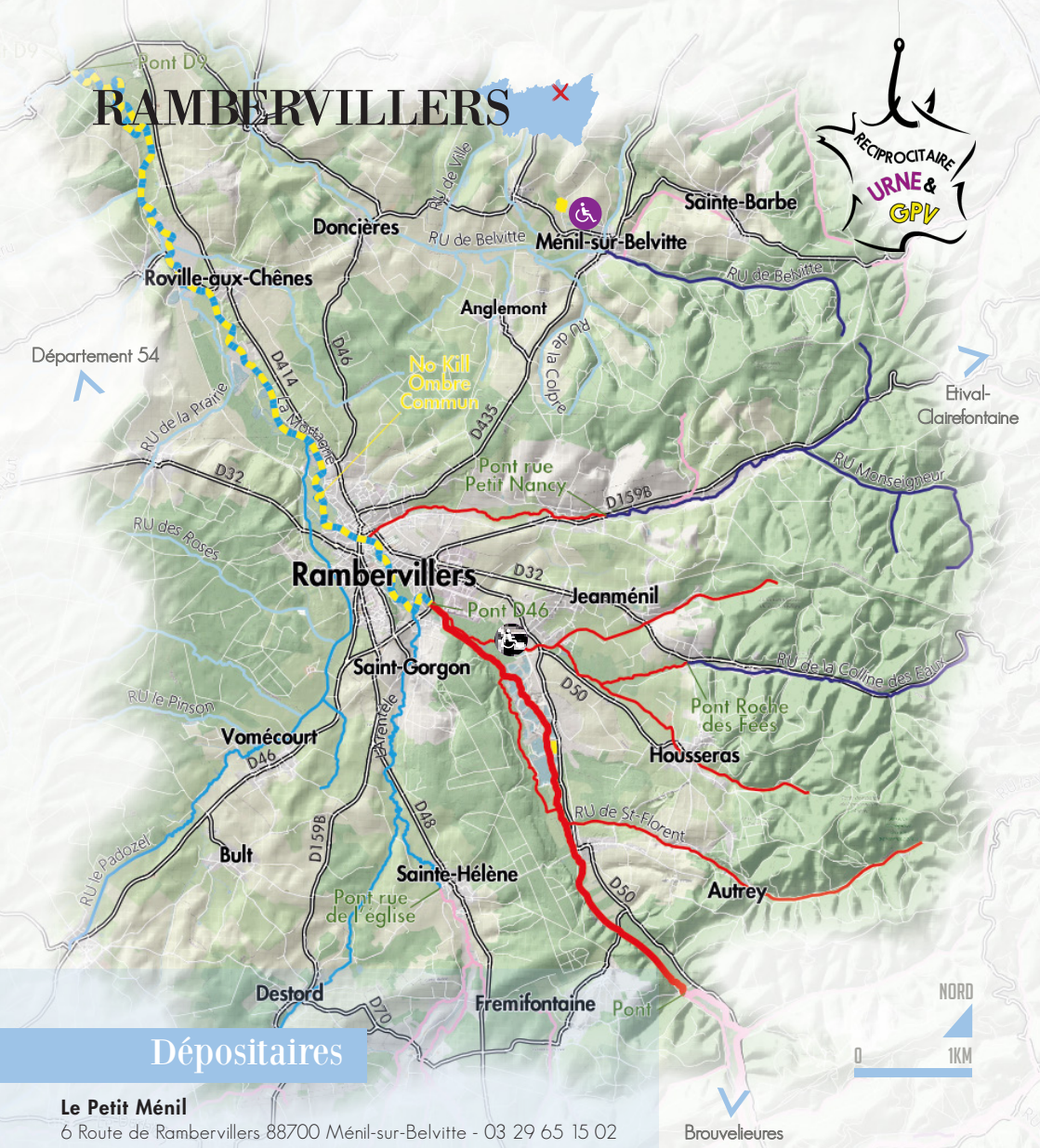
Véronique Hocquaux
480 Impasse du Voyen 88550 Pouxeux - 06 87 94 83 58



Animation pêche, Vosges | FD88



Espèces présentes



RECIPROCITAIRE URNE & GPV

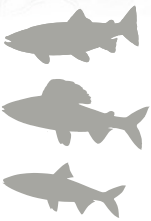
Dépositaires

Le Petit Ménil
6 Route de Rambervillers 88700 Ménil-sur-Belvitte - 03 29 65 15 02
Le Point Vert
8 Avenue du 17ème BCP 88700 Rambervillers - 03 29 65 48 45
Maison de la Presse
41 Rue Carnot 88700 Rambervillers - 03 29 65 09 54
Décathlon Épinal
Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

Président

François Frachet
3 Route de Rambervillers 88700 Ménil-sur-Belvitte - 03 29 65 22 98

Espèces présentes



RAMONCHAMP

NON RECIPROCITAIRE

Dépositaire

Actu PC
44 Rue d'Alsace 88160 Ramonchamp - 03 29 23 88 25

Président

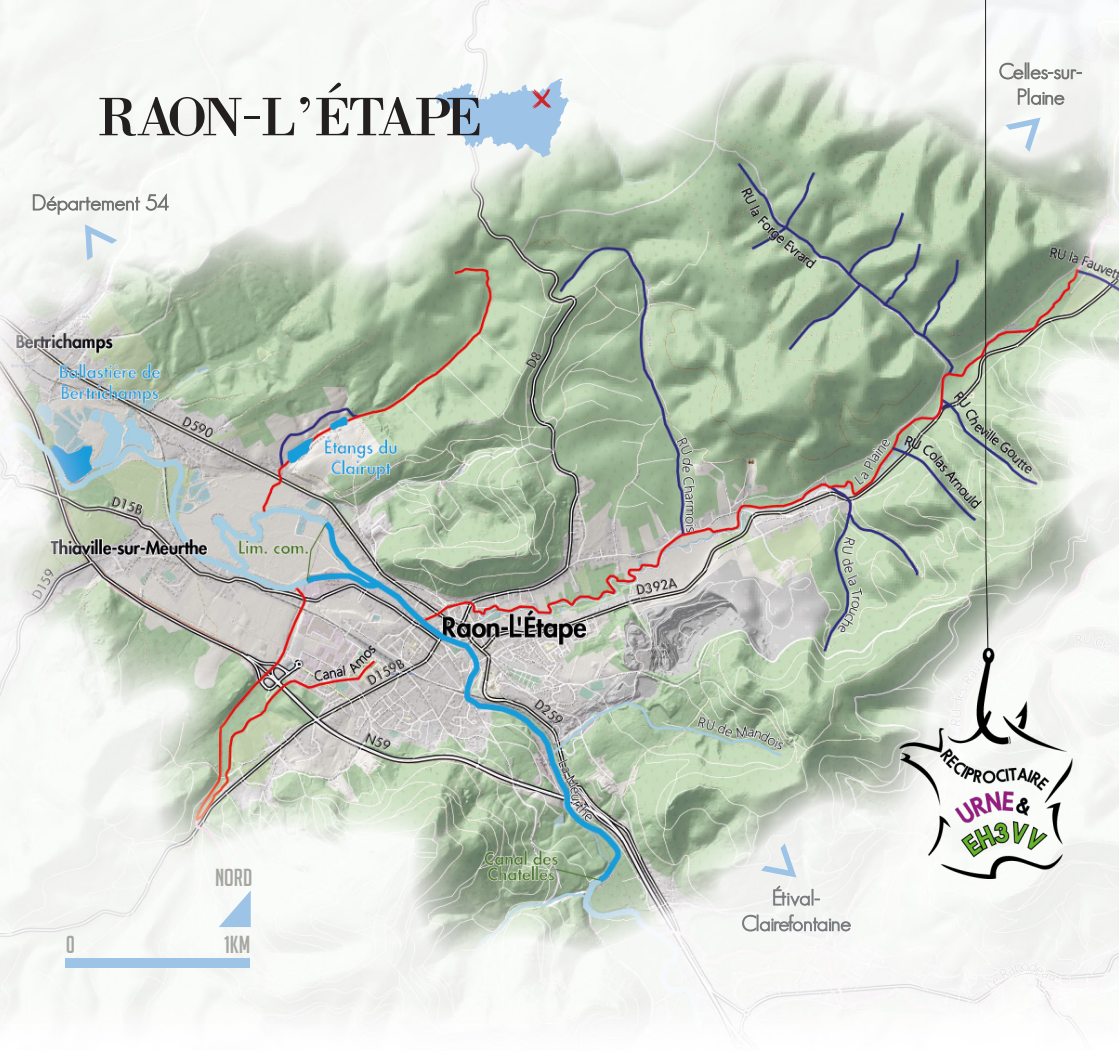
Gérard Jacquel
12 Rue des Tilleuls 88160 Ramonchamp - 06 01 05 28 18



Truite Fario de la Moselle, Vosges | FD88



RAON-L'ÉTAPE



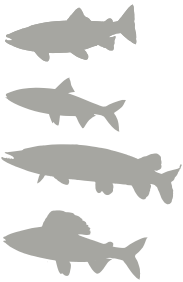
Dépositaires

Bar Pêche Esox
Place de la Libération 88110 Raon-L'Etape - 03 29 41 61 33
Brico Leclerc
40 Bis Avenue du 21 ème BCP 88110 Raon-L'Etape - 03 29 51 89 56
Office de Tourisme
Quai de la Victoire 88110 Raon-L'Etape - 03 29 41 28 65

Président

Kamal Sandadi
20 Bis Rue de Jognaux 54120 Lachapelle - 06 21 72 41 58

Espèces présentes



REHAUPAL

NON RECIPROCITAIRE

Dépositaire

Philippe Jacquemin
26 Route de Laveline du Houx 88640 Rehaupal -
03 29 66 38 64

Président

Valery Pierrel
1 Le Vivier 88640 Rehaupal - 06 70 20 34 20



Animation pêche en plein air, Vosges | FD88

Espèce présente



REMIREMONT



RÉCIPROCITAIRE URNE & GPRMV

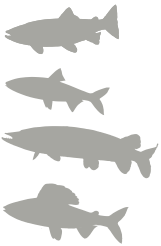
Dépositaires

Office du Tourisme
4 Place de l'Abbaye 88200 Remiremont - 03 29 62 23 70
Cora
26 Route de Bussang 88200 Remiremont - 03 29 23 47 84
Tabac Le Capucin
87 Rue Charles de Gaulle 88200 Remiremont - 03 29 62 07 50
Restaurant du Centre
19 Rue du Cuchot 88200 Dommartin-lès-Remiremont - 03 29 62 51 39
Le Marigny
2 Place du Maréchal de Lattre 88200 Remiremont - 03 29 25 76 99
Univers Pêche 88
28 Rue des Brasseries 88200 Remiremont - 03 29 22 21 88

Président

Alain Mangel
14 Rue du Puits de Roche 88200 Saint-Etienne-lès-Remiremont -
03 29 23 04 98

Espèces présentes



ROCHESSON

RÉCIPROCITAIRE URNE & GPRMV

Dépositaires

Jean-Marie Creusat
6 Rue d'Urbainroche 88120 Rochesson - 03 29 61 70 79
Décathlon Épinal
Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

Président

Jean-Marie Creusat
6 Rue d'Urbainroche 88120 Rochesson - 03 29 61 70 79



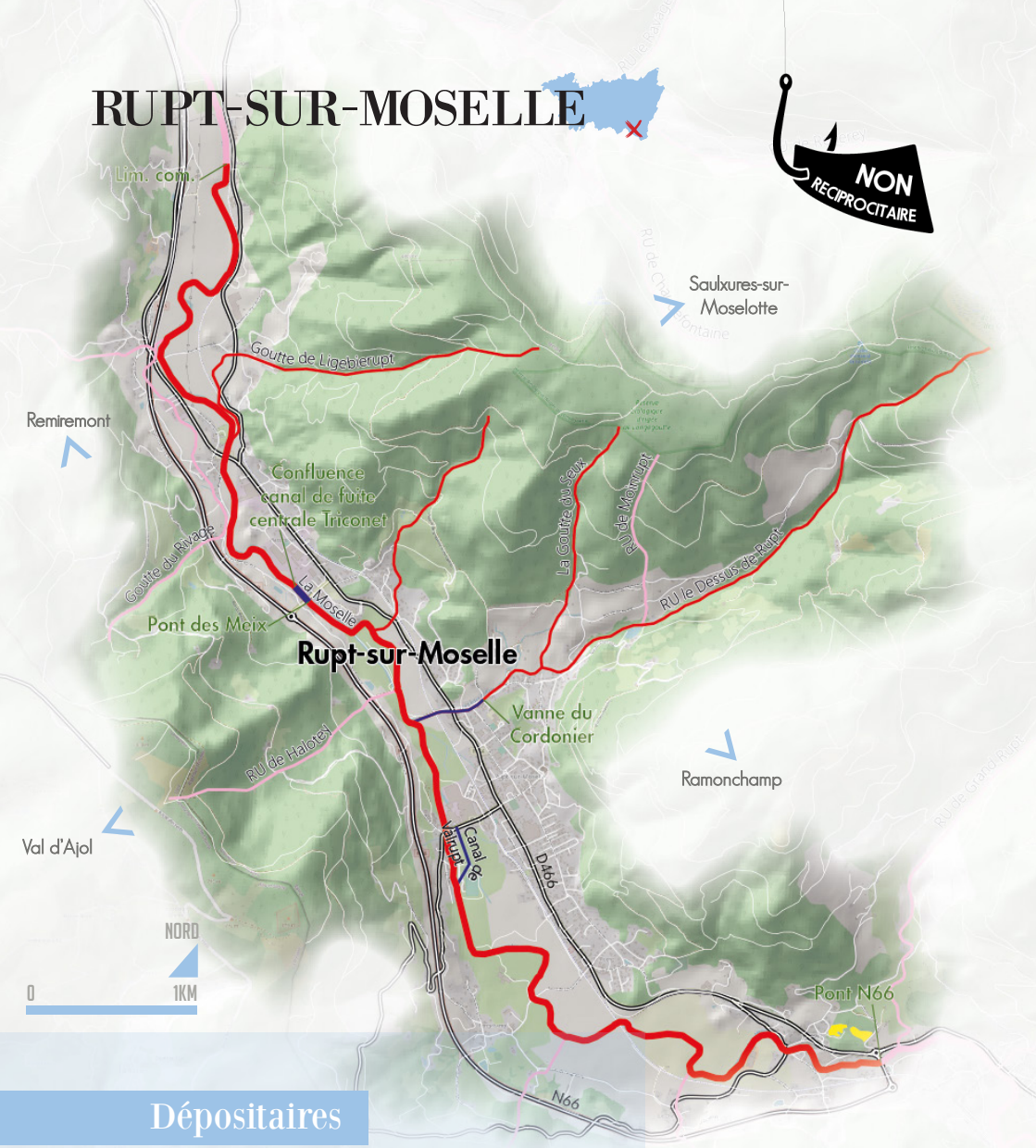
Le saut du Bouchot au sud de Rochesson, Vosges | FD88

Espèce présente





RUPT-SUR-MOSELLE



NON RECIPROCITAIRE

Dépositaires

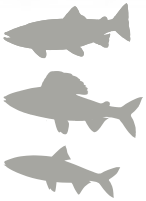
Point Vert
5 Rue Jean Desbordes 88360 Rupt-sur-Moselle - 03 29 24 57 55

Camping de Maxonchamp
3 Rue du Camping 88360 Rupt-sur-Moselle - 03 29 24 30 65

Président

Etienne Colle
21 Rue Pavé 88360 Rupt-sur-Moselle - 03 29 24 39 80

Espèces présentes



SAULXURES SUR-MOSELOTTE

RECIPROCITAIRE GAP

Dépositaires

Base de Loisirs
336 Route des Amias 88290 Saulxures-sur-Moselotte - 03 29 24 56 56

Tabac Le Point Carré
159 Rue Raymond Poincaré 88290 Saulxures-sur-Moselotte - 09 60 13 77 72

Présidente

Christine Didier
220 Rue des Tournelles 88290 Saulxures-sur-Moselotte - 06 28 09 02 29

Espèces présentes







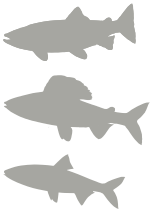
Dépositaires

Office de Tourisme
Place Dom Calmet 88210 Senones - 03 29 57 91 03
Tabac Presse Zernouh
5 Rue Constant Verlot 88210 Senones - 03 29 57 60 07

Président

André Christ
3 Bis Rue du Senneçon 88210 Senones - 07 49 44 08 67

Espèces présentes



SAINT-AMÉ

RECIPROCITAIRE URNE & GPRMV

Dépositaire

Restaurant Hôtel Bar Presse Ho Feuille Thé
1 Place de la Marie 88120 Saint-Amé -
03 29 25 65 96

Président

Daniel Jacquot
2 Rue des Chalets 88120 Saint-Amé - 03 29 61 26 14



Espèces présentes

SAINT-MAURICE SUR-MOSELLE



Dépositaires

Gérôme Frechin
22 Bis Rue du Premier Morvan 88560
Saint-Maurice-sur-Moselle - 06 08 69 56 50

Pierre Vannson
7 Rue des Portes 88560
Saint-Maurice-sur-Moselle - 06 10 31 27 77

Daniel Pascolini
30 Bis Rue des Charbonniers 88560
Saint-Maurice-sur-Moselle - 03 29 25 33 41

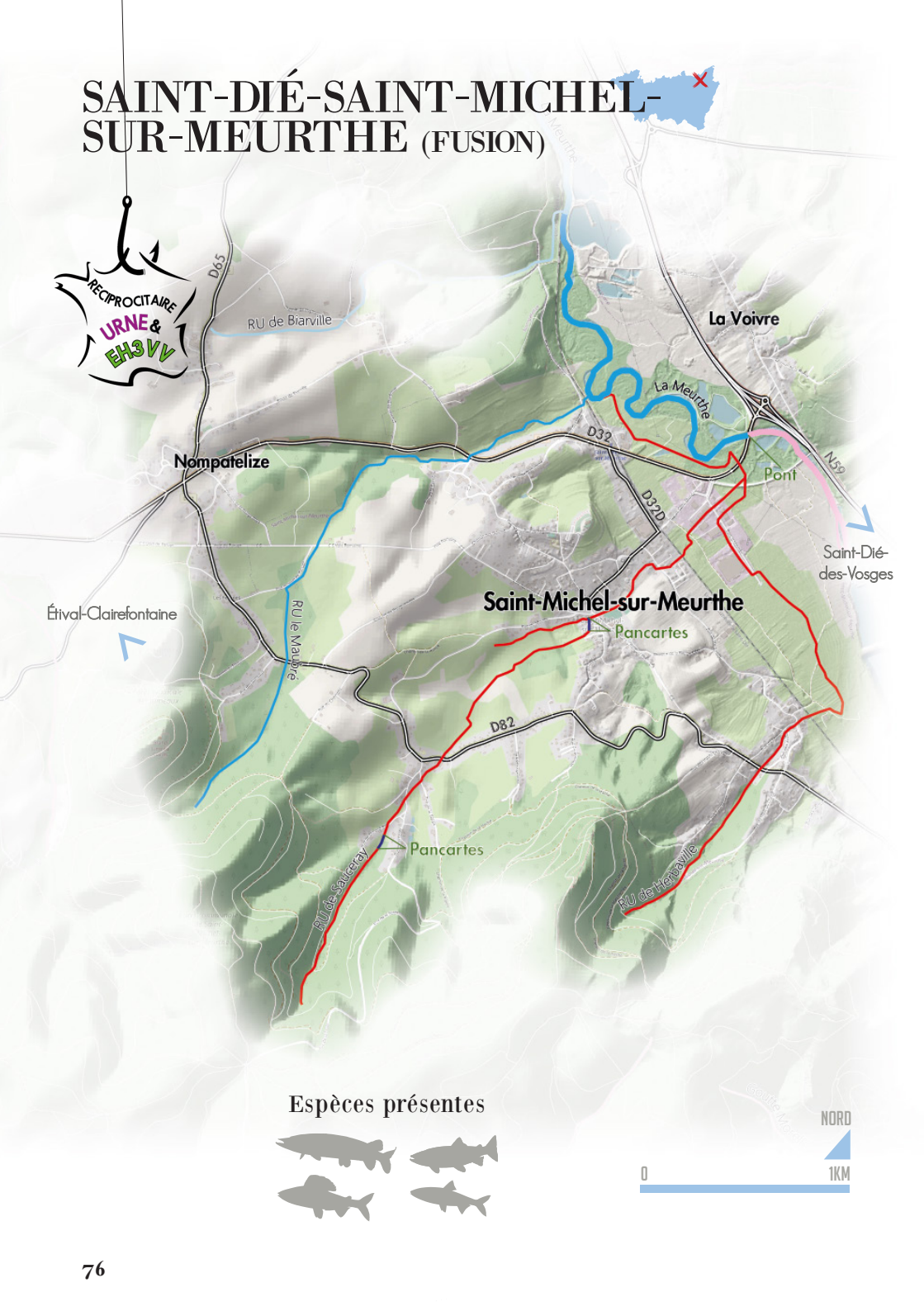
Président

Gérôme Frechin
22 Bis Rue du Premier Morvan 88560
Saint-Maurice-sur-Moselle - 06 08 69 56 50

Espèce présente



SAINT-DIÉ-SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE (FUSION)



Dépositaires

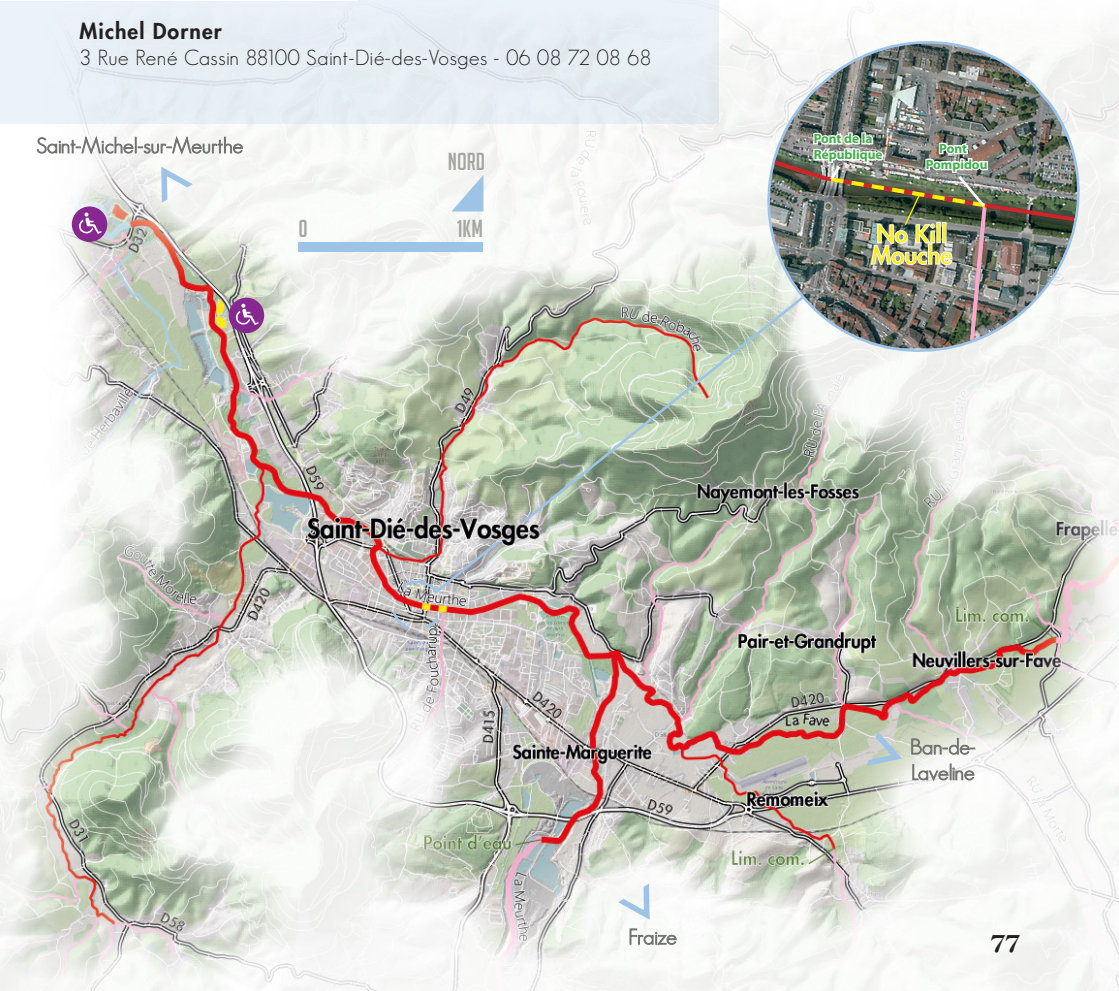
Office du Tourisme
6 Quai du Maréchal Leclerc 88100 Saint-Dié-des-Vosges - 03 29 42 22 22
Décathlon
ZAC D'Hellieule II 88100 Saint-Dié-des-Vosges - 03 29 42 12 40
Tabac Le Dauphin
17 Rue Dauphine 88100 Saint-Dié-des-Vosges - 03 29 56 25 25
Quincaillerie Dedenon Beau
1 Rue Gambetta 88100 Saint-Dié-des-Vosges - 03 29 56 12 44
Michel Dorner
3 Rue René Cassin 88100 Saint-Dié-des-Vosges - 06 08 72 08 68
Café du Centre
138 Place Phelipeaux 88470 Saint-Michel-sur-Meurthe - 03 29 50 86 57



Étangs du Villé à Saint-Dié-des-Vosges, Vosges | FD88

Président

Michel Dorner
3 Rue René Cassin 88100 Saint-Dié-des-Vosges - 06 08 72 08 68



SAINT-OUEN-LES-PAREY

RÉCIPROCITAIRE URNE & GPV

Dépositaire

Boulangerie Herzog Eric
8 Rue des Moquards 88140
Saint-Ouen-lès-Parey - 03 29 07 20 78

Président

Reynald Gueniot
3 Rue Alexandre Chapier 88320
Martigny-lès-Bains - 03 29 08 25 87



Espèces présentes

Pêche en famille dans les Vosges | Xavier Henny

LE THILLOT

RÉCIPROCITAIRE URNE & TF

Ramonchamp

Lim. com.

RU du Ménil

La Moselle

Le Thillot

Le Ménil

Lim. com.

D486

Espèce présente

Canal Fernandez

N66

RU le Vaxeux

D486

Lim. com.

Fresse-sur-Moselle

NORD

0 1KM

Dépositaire

Garage Renault Du Centre
20 Avenue de Verdun 88160 Le Thillot - 03 29 25 00 89

Président

Mathieu Gringer
4 Rue des Meix 88160 Le Thillot - 06 76 18 69 16



Héron Cenré, Vosges | Paul Cardot

LE THOLY

RECIPROCITAIRE GAP

Dépositaires

Hervé Thomas
18 Bis Route de Cleurie 88530 La Forge -
03 29 24 47 73
Jean-Claude Lorenzini
1 Chemin Vixot 88120 Cleurie - 03 29 61 11 04
Maison multi-activités
1 Rue Pierre Fourier 88530 Le Tholy -
03 29 27 29 64

Président

Hervé Thomas
18 Bis Route de Cleurie 88530 La Forge -
06 87 23 88 28

Espèces présentes



LES THONS



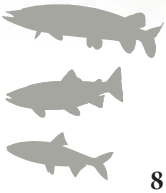
Dépositaires

Isabelle Dumont
107 Rue de l'Eglise 88410 Godoncourt - 09 62 14 66 25
Evelyne Fourcaulx
56 Rue du Moulin 88320 Tignecourt - 09 87 88 22 82
Marie Thérèse Marchal
12 Rue du Charmont 88410 Lironcourt - 03 29 09 34 96
Décathlon Épinal
Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal- 03 29 81 18 70

Président

Serge Dumont
107 Rue de l'Eglise 88410 Godoncourt - 09 62 14 66 25

Espèces présentes



UZEMAIN-URIMÉNIL

RECIPROCITAIRE URNE & GPV

Dépositaires

Jean-Marie Chretien
2026 Chapuy-Chantré 88220 Uriménil - 03 54 31 04 74
Mairie
1 Place Maurice Bihr 88220 Uriménil - 03 29 30 81 56
Décathlon Épinal
Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

Président

Martial Daubié
37 Rue Haute 88220 Uzemain - 07 77 20 37 87





Dépositaires

Maison de la Presse
3 Rue Albert Jacquemin 88120 Vagney - 03 29 24 70 22
Boulangerie Perrin SNC
1 Rue D'Alsace 88120 Vagney - 03 29 24 72 96

Président

Daniel Bontemps
2 Route du Haut du Tôt 88120 Vagney - 06 09 68 54 83

LE VAL-D'AJOL

Dépositaires

Intermarché
22 Rue des Meiges 88340 Le Val-d'Ajol - 03 29 66 55 55
Décathlon Épinal
Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

Président

Philippe Biette
42 Hamanxard 88340 Le Val-d'Ajol -
09 81 87 49 61

RECIPROCITAIRE URNE & GPV

Espèces présentes



VENTRON



Espèce présente





Animation lors d'une pêche d'inventaire, Vosges | FD88

Dépositaires

Tabac Presse Andreoli
3 Place de la Mairie 88310 Ventron - 03 29 24 23 03
Jean-Marc Tisserant
3 Chemin des Chauproyes 88310 Ventron - 03 29 24 04 24

Président

Michel Saint Vanne
12 Chemin des Chanproyes 88310 Ventron - 07 61 47 70 81

VIMÉNIL

RÉCIPROCITAIRE URNE & GPV

Dépositaires

La Poste
2 Route de Padoux 88600 Girecourt-sur-Durbion
Décathlon Epinal
Avenue de Saint-Dié 88000 Epinal - 03 29 81 18 70

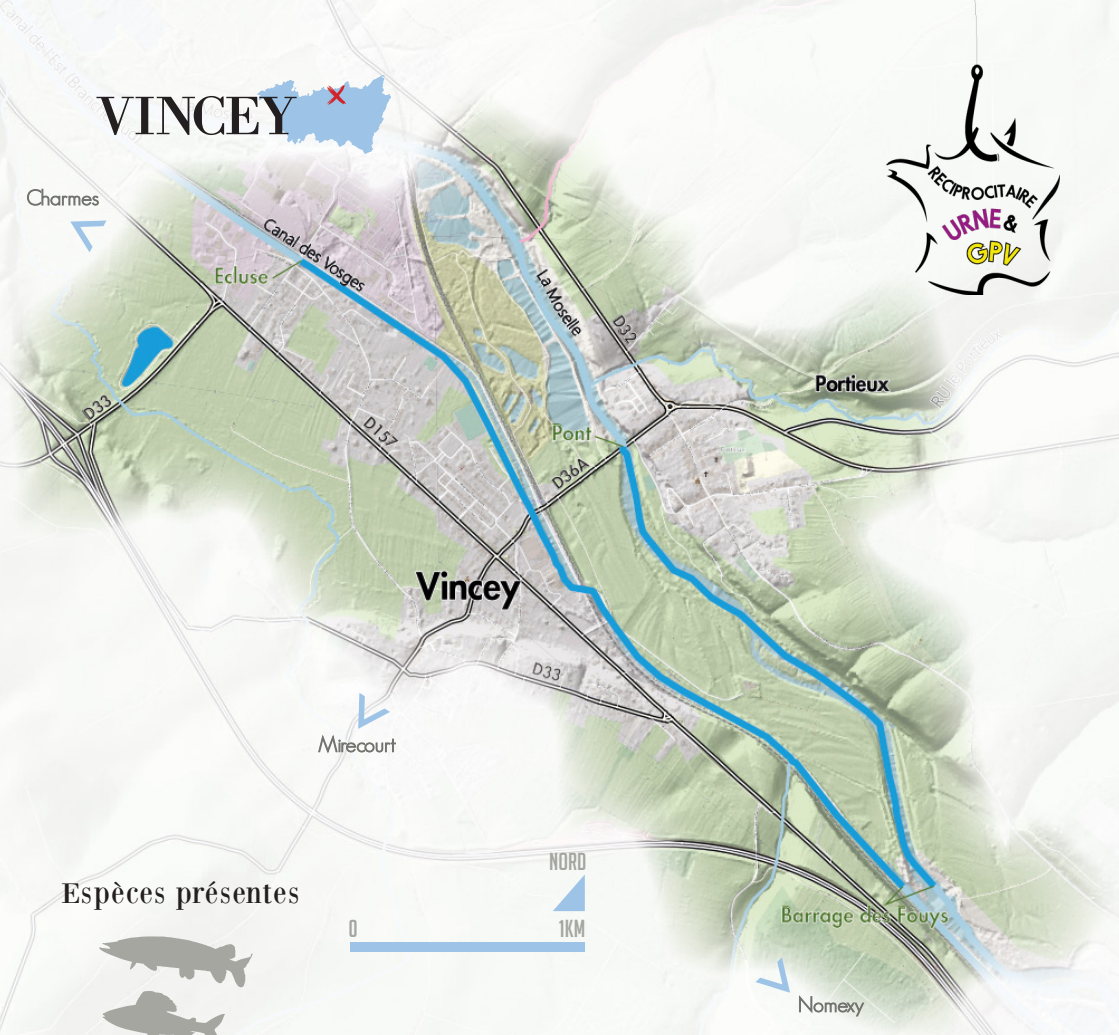
Président

Daniel Michel
262 Route Nationale 88600 Gugnecourt -
03 29 31 22 85

Espèces présentes



VINCEY



RECIPROCITAIRE URNE & GPV

Espèces présentes





Carpe de l'étangs n°2 féféral de Châtel-sur-Moselle, Vosges | FD88

Dépositaires

Session Pêche
Z.A. du Patis des Saules 88450 Vincey - 07 67 01 19 94
Décathlon Épinal
Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

Président

Georges Marchal
9 Bis Chemin des Pêcheurs 88450 Vincey - 03 29 67 39 58

XERTIGNY

RÉCIPROCITAIRE URNE & GPV

Dépositaires

Le Point Vert
17 Rue de la Vallée de l'Aître 88220 Xertigny - 03 29 30 31 64

Aurélie Bar
11 Grande Rue 88270 Charmois-L'Orgueuilleux - 03 29 30 96 44

Office de Tourisme
3 Avenue André Demazure 88240 Bains-les-Bains - 03 29 36 31 75

Décathlon Épinal
Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

Président

Laurent Mauffrey
13 Grande Rue du Roulier 88220 Xertigny - 06 80 05 27 91



Espèces présentes





Pisciculture du Breuchin

11 la Rochotte 70310 Amont et Effreney
Christian Parrain gérant
pisciculturedubreuchin.com
christianparrain70@gmail.com
03 84 94 41 20 - 06 70 59 30 62



DECATHLON ÉPINAL

ICI VOTRE CARTE DE PÊCHE

Vous aurez des points de côté !



AVENUE DE SAINT-DIÉ 88000 ÉPINAL
03 29 81 18 70
DECATHLON ÉPINAL PÊCHE

À Plainfaing



CDHV

CONFISERIE DES HAUTES VOSGES

PLAINFAING

Fabrication artisanale des célèbres bonbons des Vosges CDHV®

Visites et dégustations gratuites, guidées et commentées
en toute sécurité
toute l'année du lundi au samedi



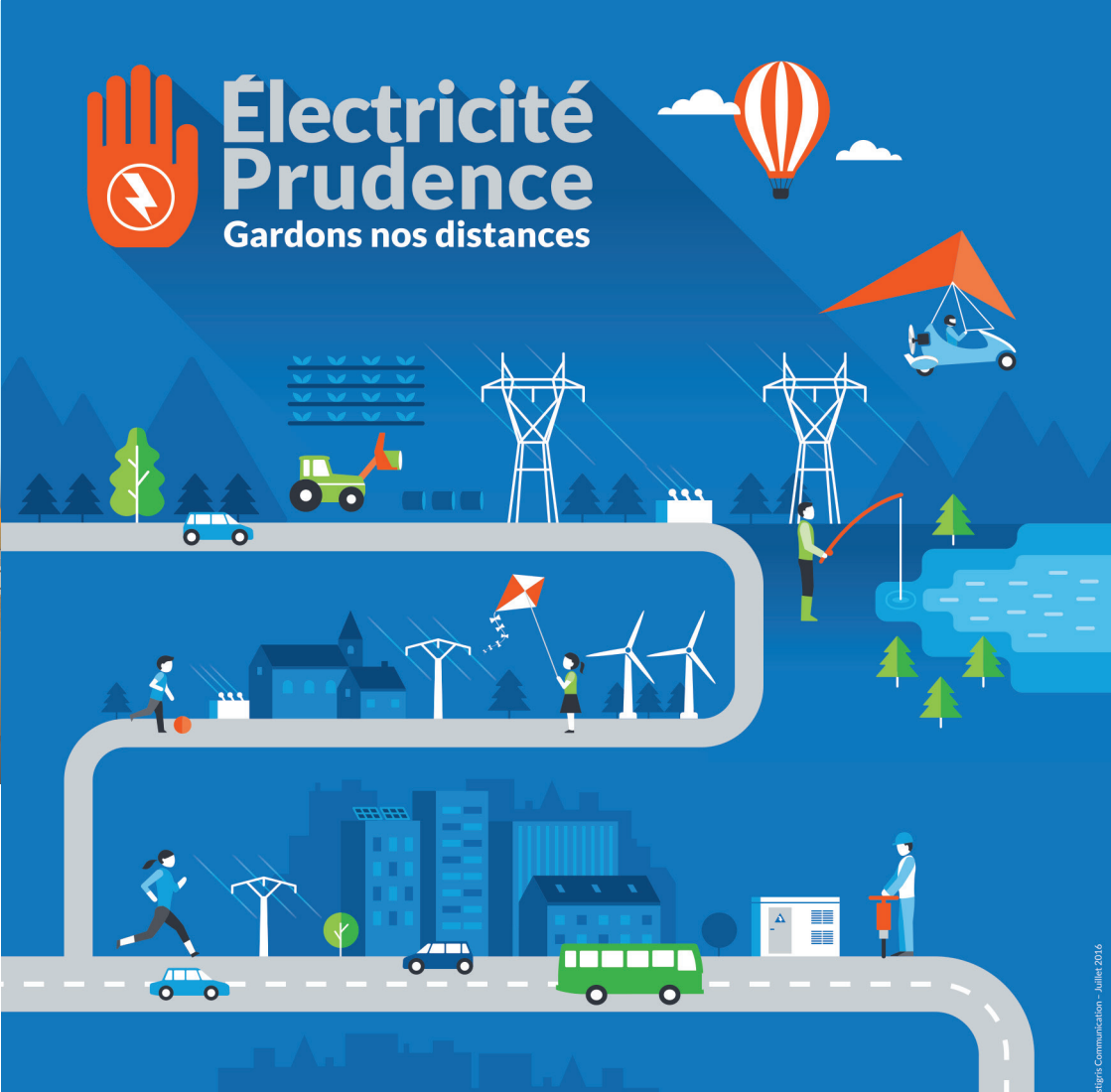
Le Savoir-Faire DEPUIS 1986 La Qualité au Naturel

- Toute notre actualité sur notre site internet www.cdhv.fr -

Confiserie Des Hautes Vosges - PLAINFAING
03 29 50 44 56 **www.cdhv.fr**

Électricité Prudence

Gardons nos distances



Avec vous, agissons pour éviter les risques électriques !

www.electricite-prudence.fr

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Rte
Le réseau de transport d'électricité

Conception Réalisation : Mistigris Communication - Juillet 2016



LE PARADIS DE LA PÊCHE
A LA MOUCHE

En 2022, le film à découvrir

Photographies de FD88



Amateur de pêche à la mouche ou tout simplement néophyte, en Mars, partez à l'aventure au bord de la Moselle vosgienne en compagnie de Serge Dumont. Pêcheur à la mouche passionné, Serge arpente, depuis sa plus jeune enfance, les cours d'eau à la recherche des trésors aquatiques.

Pêcheur de Truites, Ombres et Saumons depuis de nombreuses années, il a trouvé à travers les méandres de la Moselle son nouveau terrain de chasse car oui, pour lui, la pêche à la mouche «s'apparente à de la chasse, il faut prendre le temps nécessaire d'observer où va se trouver le poisson».

Partagez votre passion en découvrant l'intégralité du reportage en Mars 2022 à l'occasion de l'ouverture de la pêche à la Truite.



BANDE ANNONCE

LES ANIMATIONS
PÊCHE



École de Champs-le-Duc

Ateliers Pêche Nature Dans les Vosges



Animation sur le canal des Vosges

Photographies d'Axel Grob

En 2021, malgré les restrictions sanitaires, plus de 2000 enfants ont été sensibilisés à la préservation des milieux aquatiques et initiés à la pratique de la pêche. La Fédération, qui intervient toujours autant dans les écoles rurales, est de plus en plus sollicitée en milieu urbain, en particulier sur le secteur de la Moselle et ses affluents entre Remiremont et Charmes.

Ce que préfèrent les élèves de collèges, centres sociaux, écoles primaires et maternelles, sont les sorties où ils peuvent découvrir la faune aquatique et s'initier à la pratique de la pêche en compagnie de leurs enseignants, de l'animateur fédéral et des bénévoles des AAPPMA.

La Fédération tient à remercier chaleureusement les nombreux bénévoles qui interviennent sur ces animations ; leur aide est précieuse et indispensable.

Vous êtes enseignant, responsable de centre aéré, centre social, centre d'accueil ou élu d'une commune, alors prenez contact avec Sébastien Thiriet, l'animateur fédéral, au 03 29 31 13 10 ou au 03 29 31 18 89 qui fera découvrir les milieux aquatiques à votre public.

APN FEDERAL DE NOMEXY
Contactez Sébastien Thiriet au 06 85 96 64 86

APN D'EPINAL
Contactez Albert Leneutre au 06 31 60 31 58

APN D'ETIVAL-CLAIREFONTAINE
Contactez Aurélien Bansept au 06 15 54 25 94

APN D'UZEMAIN-URIMENIL
Contactez Martial Daubie au 07 77 20 37 87

APN D'HARSAULT
Contactez André Alexandre au 06 72 07 25 64

APN DE NEUFCHATEAU
Contactez Serge Roussé au 03 29 94 71 91

APN DE CELLES-SUR-PLAINE
Contactez Philippe Salerio au 06 40 52 94 54

APN DE BASSE-SUR-LE-RUPT
Contactez Michel Berlet au 06 14 08 75 62

LE LABEL
STATION PÊCHE



Animation sur la Moselle à Bussang

Photographie de
l'Office de tourisme de Bussang

Le label « Station Pêche » est attribué aux communes Stations Vertes qui sont des véritables destinations touristiques de loisirs et de vacances, reconnues au niveau national comme des stations organisées, offrant des services et des loisirs au cœur d'une nature respectée et préservée, garantissant une gamme de séjours à décliner selon les envies, des lieux et des activités à vivre et à partager, et, ouvrant sur des terroirs.

En 2021, la commune de Bussang, une Station Verte située à la source de la Moselle dans le sud-est vosgiens est devenue la première Station Pêche du département.

Le label Station Pêche repose sur 10 engagements :

1 - Proposer des espaces agréés dans un cadre paysager agréable ;
2 - Proposer un service de conseil et d'information touristique, engagé dans une démarche de qualité ;
3 - Proposer un hébergement diversifié et une restauration ouverte à l'année (ou en cohérence avec la fréquentation touristique) ;
4 - Disposer de commerces et services adaptés aux demandes des touristes et visiteurs ;
5 - Disposer d'une offre de loisirs de pleine nature ;
6 - Avoir un programme d'animations et de festivités ;
7 - Proposer une offre à destination des familles ;
8 - Favoriser l'accessibilité tarifaire pour tous ;
9 - Etre engagé dans la démarche « Ecotourisme Station Verte » ;
10 -Mettre en place une organisation performante pour coordonner et animer la Station Pêche.

Ainsi, la Station Pêche permet de découvrir et de pratiquer le loisir pêche à tous niveaux grâce à des parcours adaptés et en respectant les milieux aquatiques. Elle propose également une multitude d'animations et de festivités dans la commune.

LA GARDERIE

Lorsqu'un **garde-pêche particulier** constate une infraction, il dresse un procès-verbal. Ce PV est déposé officiellement auprès du Procureur de la République et une copie est transmise à la Fédération. Le volet « pénal » est géré par le Ministère Public. Pour ce qui concerne la Fédération, c'est-à-dire le volet « civil », le PV est traité généralement sous la forme d'une proposition de transaction amiable sur intérêts civils (définis par le Code Civil). La Fédération propose aux pêcheurs contrevenants, contre divers engagements et une somme forfaitaire qui varie selon l'infraction, de mettre fin au litige qui les oppose. Cette proposition est totalement distincte de celle faite du côté «pénal». Enfin, si le contrevenant refuse la transaction civile, la Fédération se réserve alors le droit de déposer plainte et se constituer partie civile.

Tout pêcheur en action de pêche doit

être en possession de sa carte de pêche et pouvoir justifier de son identité pour attester de sa qualité de membre d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. La ligne doit toujours être à proximité du pêcheur.

Si vous êtes témoin d'un acte de braconnage (pêche en période de fermeture, techniques de pêche prohibées, prises non autorisées...), il est de votre devoir de contacter la Fédération au **03 29 31 18 89** ou le chargé de développement garderie au **03 29 31 23 43.** En cas de pollution avec mortalité piscicole, merci de prévenir l'astreinte de la Direction Départementale des Territoires au **06 63 37 55 25** ou la Préfecture des Vosges au **03 29 69 88 88.**



Saut du Bouchot à Sapois

Photographie de FD88





1773 la Tanière



Chalet La Prague

FÉDÉRATION DE PÊCHE DES Vosges

Hébergements Pêche



Chambre Noire de 1773 la Tanière



Le Wagon
10, rue du Paquis, 88320 Robecourt - 03 29 09 21 94

Gîte Les Gréheilles
1 chemin de l'Infays, 88530 Le Tholy -

Base De Loisirs Du Lac De La Moselotte
336 Route des Amias, 88290 Saulxures-sur-Moselotte - 03 29 24 56 56

Gîte des Rochottes
127 chemin des Rochottes, 88400 Gerardmer - 03 29 24 56 56

Les Mitreuches
986 Rue des Mitreuches, 88200 Dommartin-lès-Remiremont - 03 29 23 34 27

Au Pied des Chaumes
6 Route de Frère Joseph, 88310 Ventron - 03 29 24 46 03

Gîte Mangel
3, chemin du captage de l'école, 88310 Cornimont

Gite Le Paradis
1977 Route de Mailleronfaing, 88200 Saint-Nabord - 03 29 23 98 44

Le Domaine du Châtelet
16 Route du Châtelet, 88360 Ferdrupt - 06 07 12 24 86

Gite Mentrel
5 Place de la Mairie, 88600 Champ-le-Duc - 03 29 50 58 28

Bleu&sauvage
6 Rue du Pont, 88630 Frebécourt - 03 29 94 25 03

Gîte de la Verrière
14 Rue des Arts, 88330 Portieux - 06 82 00 58 25

Gîte du Pilan
1 Rue du Pilan, 88330 Portieux - 03 29 67 35 76

Manufacture royale de Bains-les-Bains
2 La Manufacture, 88240 Bains-les-Bains - 03 29 31 32 87

La Maison des Champs
35 Rue des Mousses, 88340 Le Val-d'Ajol - 06 76 05 63 40

Chalet La Prague
4 Route de Chamaka, 88540 Bussang - 03 29 61 58 65

1773 La Tanière
1 Rue de Morteville, 88560 Saint-Maurice-sur-Moselle - 06 30 43 13 53

Villa Cristal de Roche
Fbg de Ramberchamp, 88400 Gérardmer +32 479 23 95 14

Domaine La Chaumière
2404 Route du Lac, 8400 Xonrupt-Longemer France - 03 29 63 13 30

Villa Les Fougères
17 Rue Charles de Gaulle, 88640 Granges-sur-Vologne - 03 29 51 47 60

La bienvenue au pays de Jeanne
30 Rue de L'Eglise, 88630 Soulosse-sous-Saint-Élophe - 03 29 63 13 30

Gîte La Fouine
189 Route Des Bains, 88370 Plombières-les-Bains

Camping Club lac de Bouzey
19 Rue du Lac, 88390 Sanchey - 03 29 82 49 41

Gîte Calot
Rue Haut de Gerbier, 88330 Châtel-sur-Moselle - 03 29 67 13 33

Camping Les Pinasses
215 Route de Bruyères, 88600 La-Chapelle-devant-Bruyères - 03 29 58 51 10

Gite La Hutte
15 Route de la Hutte, 88540 Bussang - 09 71 56 19 85

Gîte Bovalo
19ème BCP, 88540 Bussang - 09 53 88 48 63

Chalet Lienard
10 Route des Champs Colnot, 88540 Bussang - 06 70 36 96 83

1773 La Tanière
1 Rue de Morteville, 88560 Saint-Maurice-sur-Moselle - 06 30 43 13 53

LOCALISATION PAGE 46



OPÉRATION
SAUMON MOSELLE

La Moselotte à Saulxures-sur-Moselotte

Photographie de FD88

La Fédération en partenariat avec l'association Saumon-Rhin effectue depuis 2009 sur la Moselle et la Moselotte des essais d'introduction de tacons pour évaluer la fonctionnalité des anciennes zones naturelles de reproduction du saumon atlantique, espèce présente sur le basin jusq'au début du XXème siècle.

Caractéristiques Tacon/Truitelle

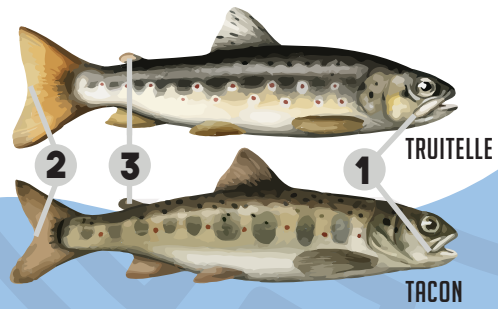
La bouche (1) : est plus petite chez le tacon : l'extrémité de la mâchoire ne dépasse pas le milieu de l'oeil alors qu'elle passe atteint l'arrière de l'oeil chez la truitelle.

La nageoire caudale (2) : est très échancrée chez le tacon, peu chez la truitelle.

La nageoire adipeuse (3) : de bleuâtre à grise chez le tacon, possède une bordure rouge orangée visible chez la truitelle.



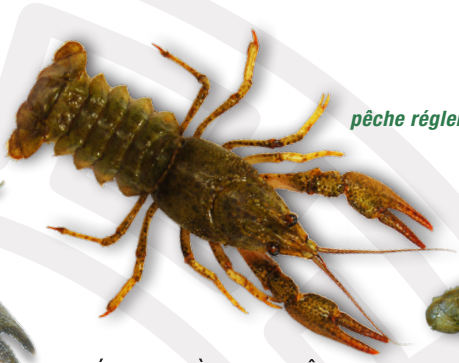
Oeufs de Saumon





pêche interdite

ÉCREVISSE DES TORRENTS
Austropotamobius torrentium



pêche réglementée (autorisée en 2022)

ÉCREVISSE À PATTES GRÊLES
Astacus leptodactylus



pêche interdite

ÉCREVISSE À PATTES BLANCHES
Austropotamobius pallipes

Écrevisses de Lorraine

Les écrevisses autochtones sont des espèces indicatrices du bon état écologique des milieux aquatiques. Leur disparition est principalement liée à la dégradation physique des milieux, à la pollution et à la prolifération des écrevisses exotiques, porteuses saines de la «peste des écrevisses». Historiquement peuplés de nombreuses populations d'écrevisses autochtones, les rivières et plans d'eau sont désormais colonisés massivement par les écrevisses exotiques. L'arrêt des introductions et des déplacements des espèces exotiques représente un enjeu majeur pour la survie des espèces natives.



pêche réglementée (autorisée en 2022)

ÉCREVISSE À PATTES ROUGES
Astacus astacus



transport vivant, maintien en captivité et introduction dans toutes les eaux sont interdits

ÉCREVISSE DE LOUISIANE
Procambarus clarkii



ÉCREVISSE DE CALIFORNIE
Pacifastacus leniusculus



ÉCREVISSE AMÉRICAINE
Orconectes limosus



L'Armurerie Beau Repaire

Pêche • Chasse • Sports & Loisirs

Chasse
Armes neuves et d'occasion
Réparation, montage,
optique, tous accessoires...
Alimentation canine

Pêche
- **Coutellerie**
- **Outdoor**
- **Autodéfense**
- **Paintball et Airsoft**

A Bulgnéville

0 899 792 490

51, chemin de la Cocotte *(proximité du rond-point de l'autoroute)*

www.armurerie-beaurepaire.com

Ouvert du Lundi au Vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h
le Samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

Renard des plaines vosgiennes | Paul Cardot

LÉGENDE


Cours d'eau de 1ère catégorie. Lots AAPPMA


Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lots AAPPMA


Cours d'eau de 2ème catégorie. Lots AAPPMA


Cours d'eau de 2ème catégorie. Hors lots AAPPMA


Réserves AAPPMA. Pêche interdite


Parcours No-Kill


Parcours Carpe de nuit


AAPPMA limitrophes

Routes principales

Routes secondaires


Plans d'eau de l'AAPPMA. Réglementation spécifique


Plans d'eau de l'AAPPMA. Autorisation de pêche 1ère catégorie


Plans d'eau de l'AAPPMA. Autorisation de pêche 2ème catégorie


Plans d'eau hors l'eau AAPPMA


Carnassiers


Cyprinidés


Ombre Commun


Truite Fario


Postes de pêche aménagés pour personne à mobilité réduite

RU

Ruisseaux



Au bord du lac de Longemer | Vosges | Jonathan Frey

Ne pas jeter sur la voie publique